

11^e séance

RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ

Projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens

Texte adopté par la commission – n° 2984

Article 6 quater

- ① I. – Le code de procédure pénale est ainsi modifié :
- ② 1° L'article 495-18 est ainsi rédigé
- ③ « Art. 495-18. – L'amende forfaitaire doit être acquittée dans les quarante-cinq jours suivant l'envoi de l'avis d'infraction à l'intéressé, à moins que celui-ci ne formule dans le même délai une requête tendant à son exonération auprès du service indiqué dans l'avis d'infraction. Cette requête est transmise au procureur de la République.
- ④ « Toutefois, l'amende forfaitaire est minorée si l'intéressé en règle le montant soit entre les mains de l'agent verbalisateur au moment de la constatation de l'infraction, soit dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi de l'avis d'infraction.
- ⑤ « En cas d'envoi de l'avis d'infraction à l'intéressé, celui-ci peut fractionner son paiement en procédant à plusieurs versements échelonnés dans le temps. Le délai imparti pour procéder au paiement est alors porté à quatre-vingt-dix jours, sous réserve qu'une part supérieure à un seuil défini par décret en Conseil d'État ait été versée, en une ou plusieurs fois, dans le délai prévu aux premier ou deuxième alinéas.
- ⑥ « À défaut de paiement total du montant dû, le cas échéant minoré en application du même deuxième alinéa, ou d'une requête présentée dans le délai prévu aux premier ou deuxième alinéas, l'amende forfaitaire est majorée de plein droit et recouvrée au profit du Trésor public en vertu d'un titre rendu exécutoire par le procureur de la République.
- ⑦ « En cas de fractionnement du paiement de l'amende prévue aux mêmes premier ou deuxième alinéas, le premier versement emporte reconnaissance de l'infraction et rend inapplicable la procédure de requête en exonération mentionnée au premier alinéa. » ;

- ⑧ 2° (*nouveau*). – À la première phrase du premier alinéa de l'article 495-19, les mots : « au dernier » sont remplacés par les mots : « à l'avant-dernier ».

- ⑨ II. – (*Non modifié*) Le 1° du I entre en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'État, et au plus tard le 1^{er} janvier 2029.

Amendements identiques :

Amendements n° 438 présenté par Mme Taurinya, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier et n° 744 présenté par M. Amirs-hahi, Mme Autain, Mme Arrighi, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Supprimer cet article.

Amendement n° 268 présenté par M. Vicot, M. Saulignac, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Houlié, Mme Karamanli, M. Pena, Mme Thiébault-Martinez, M. William, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, Mme Bregman, M. Philippe Brun, M. Califer, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard,

Mme Got, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillat, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Simion, M. Sother, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

I. – À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« quarante-cinq »

le mot :

« quatre-vingt dix ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« quarante-cinq ».

III. – En conséquence, à la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« quatre-vingt-dix »

les mots :

« cent quatre-vingt ».

Amendement n° 464 présenté par Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou.

À la fin de la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à moins que celui-ci ne formule dans le même délai une requête tendant à son exonération auprès du service indiqué dans l'avis d'infraction »

les mots :

« sauf si celui-ci ne reconnaît pas les faits ou s'il exprime son opposition à la mise en œuvre de cette procédure ».

Amendement n° 695 rectifié présenté par Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Pollian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Compléter l'alinéa 7 par les trois phrases suivantes :

« Quelle que soit la date de la verbalisation, le paiement de l'amende peut être fractionné de droit sur le nombre de jours déterminé par la personne verbalisée. Par dérogation au quatrième alinéa, aucun titre exécutoire ne peut être émis avant le lendemain du dernier jour de la période de fractionnement. En cas de fractionnement, le IV de l'article 1754 du code général des impôts n'est pas applicable. »

Après l'article 6 *quater*

Amendement n° 465 présenté par Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou.

Après l'article 6 *quater*, insérer l'article suivant :

À la fin du premier alinéa de l'article 495–20 du code de procédure pénale, les mots : « , en utilisant le formulaire joint à l'avis d'amende forfaitaire ou d'amende forfaitaire majorée, et si elle est accompagnée soit d'un document démontrant qu'il a été acquitté une consignation préalable d'un montant égal à celui de l'amende forfaitaire, dans le cas prévu au premier alinéa de l'article 495–18, ou à celui de l'amende forfaitaire majorée, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article 495–19, soit du récépissé du dépôt de plainte pour le délit d'usurpation d'identité prévu à l'article 434–23 du code pénal. » sont supprimés.

Amendement n° 736 présenté par M. Jolivet, Mme Ludmann, M. Lam, Mme Lise Magnier, M. Bouyx, Mme Violland, M. Mazaury et M. Berrios.

Après l'article 6 *quater*, insérer l'article suivant :

Le 16° de l'article 775 du code de procédure pénale est abrogé.

Amendement n° 895 présenté par le gouvernement.

Après l'article 6 *quater*, insérer l'article suivant :

Le code de procédure pénale est ainsi modifié :

1° L'article 775 est ainsi modifié :

a) Au 16°, après le mot : « forfaitaires », il est inséré le mot : « contraventionnelles » ;

b) Après le même 16°, il est ajouté un 17° ainsi rédigé :

« 17° Les amendes forfaitaires délictuelles à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de leur paiement ou à l'expiration du délai mentionné au second alinéa de l'article 495–19 du présent code » ;

2° L'avant-dernier alinéa de l'article 775–1 est complété par les mots : « et aux amendes forfaitaires délictuelles ».

Amendement n° 739 présenté par M. Jolivet, M. Bouyx, M. Lam, Mme Ludmann, Mme Lise Magnier, Mme Violland, M. Mazaury et M. Berrios.

Après l'article 6 *quater*, insérer l'article suivant :

Le 16° de l'article 775 du code de procédure pénale est complété par les mots : « , à l'exception de celles sanctionnant un délit ».

Amendement n° 742 présenté par M. Jolivet, M. Bouyx, M. Lam, Mme Lise Magnier, Mme Violland, Mme Ludmann, M. Mazaury et M. Berrios.

Après l'article 6 *quater*, insérer l'article suivant :

Le 16° de l'article 775 du code de procédure pénale est complété par les mots : « , à l'exception de celles sanctionnant les délits prévus à l'article L. 236–1 du code de la route, à l'article L. 211–18 du code de la sécurité intérieure, à l'article L. 332–16–2 du code du sport et aux articles L. 3611–3 et L. 3611–4 du code de la santé publique ».

Article 7

- ① I. – Le livre VI de la troisième partie du code de la santé publique est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 3611–3 est ainsi modifié :
- ③ aa) Le premier alinéa est ainsi modifié :
- ④ – à la première phrase, le mot : « vendre » est remplacé par les mots : « détenir, de transporter, de céder » et les mots : « à un mineur » sont supprimés ;
- ⑤ – les deux dernières phrases sont supprimées ;
- ⑥ ab) Le deuxième alinéa est supprimé ;
- ⑦ a) (*Supprimé*)
- ⑧ a bis) Au troisième alinéa, les mots : « vendre et de distribuer » sont remplacés par les mots : « détenir, de transporter, de céder ou d'offrir » ;
- ⑨ a ter) Après le même troisième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :
- ⑩ « Par dérogation aux interdictions mentionnées au premier alinéa, la vente, la détention et le transport de protoxyde d'azote peuvent être autorisés à certaines catégories de professionnels. Le protoxyde d'azote destiné à être vendu à ces professionnels ou mis à leur disposition ne peut être conditionné dans des contenants de nature à faciliter son usage détourné pour en obtenir des effets psychoactifs.
- ⑪ « Un décret énumère les catégories de professionnels concernées et précise les circuits de distribution autorisés pour la vente de protoxyde d'azote. Il prévoit des modalités de surveillance et de suivi obligatoires garantissant la traçabilité des lots de protoxyde d'azote commercialisés dans ce cadre. Il précise enfin les caractéristiques techniques des conditionnements. » ;
- ⑫ b) Le dernier alinéa est ainsi rédigé :
- ⑬ « La violation des interdictions et des réglementations prévues au présent article est punie de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. » ;
- ⑭ c) Sont ajoutés trois alinéas ainsi rédigés :
- ⑮ « Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 30 000 € d'amende lorsque les produits mentionnés aux deux premiers alinéas sont cédés ou offerts à des mineurs ou dans des établissements d'enseignement ou d'éducation ou dans les locaux de l'administration ainsi que, lors des entrées ou sorties des élèves ou du public ou dans un temps très voisin de celles-ci, aux abords de ces établissements ou locaux.
- ⑯ « Lorsque l'infraction prévue au présent article n'a pas été commise dans l'une des circonstances mentionnées au sixième alinéa, l'action publique peut être éteinte, y compris en cas de récidive, dans les conditions prévues aux articles 495–17 à 495–25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 800 €. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 640 € et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 1 600 €.
- ⑰ « Les dispositions des articles 495–20 et 495–21 du même code relatives à l'exigence d'une consignation préalable à la contestation de l'amende forfaitaire ne sont pas applicables. » ;
- ⑱ 2° Le chapitre unique du titre I^{er} est complété par des articles L. 3611–4 à L. 3611–4–2 ainsi rédigés :
- ⑲ « Art. L. 3611–4. – L'inhalation de protoxyde d'azote en dehors de tout acte médical est punie d'un an d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.
- ⑳ « Des dérogations peuvent être accordées à des fins de recherche dans les conditions prévues aux articles L. 1121–1 à L. 1128–12.
- ㉑ « Si l'infraction est commise dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par le personnel d'une entreprise de transport routier, ferroviaire, maritime ou aérien de marchandises ou de voyageurs exerçant des fonctions mettant en cause la sécurité du transport dont la liste est déterminée par décret en Conseil d'État, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende. Pour l'application du présent alinéa, sont assimilés au personnel d'une entreprise de transport les travailleurs mis à la disposition de l'entreprise de transport par une entreprise extérieure.
- ㉒ « Pour le délit prévu au premier alinéa du présent article, y compris en cas de récidive, l'action publique peut être éteinte, dans les conditions prévues aux articles 495–17 à 495–25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 200 €. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 150 € et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 450 €.
- ㉓ « Art. L. 3611–4–1. – Par dérogation à l'article L. 3611–1, la provocation au délit prévu à l'article L. 3611–4, même si cette provocation n'a pas été suivie d'effet, ou le fait de présenter ce délit sous un jour favorable est puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.
- ㉔ « Lorsque le délit prévu au présent article constitue une provocation directe et est commis à l'encontre d'un mineur ou dans des établissements d'enseignement ou d'éducation ou dans les locaux de l'administration ainsi que, lors des entrées ou sorties des élèves ou du public ou dans un temps très voisin de celles-ci, aux abords de ces établissements ou locaux, les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 30 000 € d'amende.
- ㉕ « Lorsque le délit prévu au présent article est commis par voie de la presse écrite ou audiovisuelle, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables.
- ㉖ « Art. L. 3611–4–2. – (*Supprimé*) » ;
- ㉗ 3° (*Supprimé*)
- ㉘ 3° bis Le chapitre unique du titre II est complété par un article L. 3621–2 ainsi rédigé :

- 29 « Art. L. 3621-2. – Les centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance et d'addictovigilance qui participent à l'accomplissement des missions mentionnées au 2° de l'article L. 5311-2 contribuent à l'information et à la formation des professionnels de santé concernant les usages détournés et dangereux du protoxyde d'azote. » ;
- 30 4° Le dernier alinéa des articles L. 3631-1 et L. 3631-2 est supprimé.
- 31 II. – Le chapitre III *bis* du titre III du livre III du code de la sécurité intérieure est complété par un article L. 333-4 ainsi rédigé :
- 32 « Art. L. 333-4. – Aux fins de prévenir les troubles graves à l'ordre public pouvant résulter d'un mésusage du protoxyde d'azote rendu possible par les conditions de son exploitation, la fermeture partielle ou totale de tout établissement commercialisant ce produit ou des produits destinés à en faciliter l'extraction afin d'en obtenir des effets psychoactifs en violation des interdictions prévues à l'article L. 3611-3 du code de la santé publique peut être ordonnée par le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, par le préfet de police, pour une durée n'excédant pas un mois.
- 33 « La fermeture ne peut être ordonnée en application du premier alinéa du présent article que sous réserve du respect d'une procédure contradictoire préalable. Le présent alinéa n'est pas applicable en cas d'urgence.
- 34 « En cas de réitération de faits justifiant une mesure de fermeture administrative après une première mesure prise sur le fondement du premier alinéa, la durée maximale de fermeture est portée à six mois. Le ministre de l'intérieur peut décider de prolonger la fermeture administrative décidée en application du présent alinéa, pour une durée n'excédant pas six mois. »
- 35 III. – Le code de la route est ainsi modifié :
- 36 1° A Après le 4° du I de l'article L. 224-1, il est inséré un 4° *bis* ainsi rédigé :
- 37 « 4° *bis* S'il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner que le conducteur a consommé, de façon détournée ou excessive, une ou plusieurs substances psychoactives figurant sur la liste mentionnée au 3° du I de l'article L. 237-1 ; »
- 38 1° B Le I A de l'article L. 224-2 est complété par un 3° ainsi rédigé :
- 39 « 3° Le permis a été retenu à la suite d'une infraction en matière de conduite malgré l'usage ou la consommation manifeste de substances entraînant une altération de la vigilance prévue à l'article L. 237-1. » ;
- 40 1° L'article L. 234-1 est ainsi modifié :
- 41 a) Le II est abrogé ;
- 42 b) Au III, les mots : « les cas prévus au I et II » sont remplacés par les mots : « le cas prévu au I » ;
- 43 c) Au début du IV, les mots : « Ces délits donnent » sont remplacés par les mots : « Ce délit donne » ;
- 44 1° *bis* (nouveau) Au premier alinéa du I de l'article L. 234-2, les mots : « de l'un des délits prévus » sont remplacés par les mots : « du délit prévu » ;
- 45 2° Le titre III du livre II est complété par un chapitre VII ainsi rédigé :
- 46 « CHAPITRE VII
- 47 « **CONDUITE MALGRÉ L'USAGE OU LA CONSOMMATION MANIFESTE DE SUBSTANCES ENTRAÎNANT UNE ALTÉRATION DE LA VIGILANCE**
- 48 « Art. L. 237-1. – I. – Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 9 000 € d'amende le fait de conduire un véhicule :
- 49 « 1° En état d'ivresse manifeste ;
- 50 « 2° En ayant manifestement fait usage de substances ou de plantes classées comme stupéfiants ;
- 51 « 3° En ayant manifestement consommé volontairement, de façon détournée ou excessive, une ou plusieurs substances psychoactives figurant sur une liste établie dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État.
- 52 « Le présent article est applicable à l'accompagnateur d'un élève conducteur.
- 53 « Les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 15 000 € d'amende lorsque cette infraction relève à la fois du 1° et des 2° ou 3°.
- 54 « II. – Dans les cas prévus aux 1° à 3° du I, l'immobilisation du véhicule peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.
- 55 « III. – Le délit prévu au I du présent article donne lieu de plein droit à la réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire.
- 56 « Art. L. 237-2. – Toute personne coupable du délit prévu à l'article L. 237-1 encourt également les peines complémentaires suivantes :
- 57 « 1° Celles prévues au I de l'article L. 234-2 lorsque le délit relève uniquement du 1° du I de l'article L. 237-1 ;
- 58 « 2° Celles prévues au II de l'article L. 235-1 lorsque le délit relève des 2° ou 3° du I de l'article L. 237-1. Toutefois, lorsque le délit relève uniquement des 1° et 3° ou du 3° du même I, le 7° du II de l'article L. 235-1 n'est pas applicable ;
- 59 « 3° (Supprimé)
- 60 « La confiscation prévue au 8° du I de l'article L. 234-2 ou du II de l'article L. 235-1 est obligatoire lorsque le délit relève à la fois du 1° et des 2° ou 3° du I de l'article L. 237-1. La juridiction peut toutefois ne pas prononcer cette peine, par une décision spécialement motivée.
- 61 « Art. L. 237-3. – Toute personne coupable en état de récidive, au sens de l'article 132-10 du code pénal, de l'infraction prévue à l'article L. 237-1 du présent code encourt également :

- 62 « 1° Lorsque l'infraction relève uniquement du 1° du I du même article L. 237-1, les peines complémentaires prévues au I de l'article L. 234-12 ;
- 63 « 2° Lorsque l'infraction relève des 2° ou 3° du I de l'article L. 237-1, les peines complémentaires prévues au I de l'article L. 235-4.
- 64 « *Art. L. 237-4.* – Dans le cas prévu au 1° du I de l'article L. 237-1, les articles L. 234-13 à L. 234-18 sont applicables. » ;
- 65 3° Le I de l'article L. 325-1-2 est ainsi modifié :
- 66 a) Au début du 3°, les mots : « En cas de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste ou » sont supprimés ;
- 67 b) Après le 4°, il est inséré un 4° *bis* ainsi rédigé :
- 68 « 4° *bis* En cas de conduite malgré l'usage ou la consommation manifeste de substances entraînant une altération de la vigilance prévue à l'article L. 237-1 ; »
- 69 c) Au début du dernier alinéa, les mots : « Si les deux conditions prévues aux 3° et 4° » sont remplacés par les mots : « Si deux des conditions mentionnées aux 3° à 4° *bis* du présent I, dont celle mentionnée au 3°, ».
- 70 IV. – (*Non modifié*) Après le 1° de l'article L. 2331-6 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :
- 71 « 1° *bis* Le produit des amendes relatives aux infractions prévues aux articles L. 3611-1 à L. 3611-4-2 du code de la santé publique, selon des modalités précisées par décret ; ».
- 72 V (*nouveau*). – Le 1° du I du présent article entre en vigueur le 1^{er} février 2027.

Amendement n° 439 présenté par M. Bernalicis, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Supprimer cet article.

Amendement n° 896 rectifié présenté par le gouvernement.

I. – Après l'alinéa 1, insérer les huit alinéas suivants :

« 1° A (*nouveau*) L'article L. 3611-3 est ainsi modifié :

« a) Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Sont interdits, pour un particulier, la détention et le transport d'une quantité de protoxyde d'azote supérieure à la quantité maximale prévue à l'article L. 3611-2. » ;

« b) Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

« La violation des interdictions prévues au présent article est punie de deux ans d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende. » ;

« c) Sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :

« L'action publique peut être éteinte, y compris en cas de récidive, dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 €. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 400 € et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 1 000 €.

« Les dispositions des articles 495-20 et 495-21 du même code, relatives à l'exigence d'une consignation préalable à la contestation de l'amende forfaitaire ne sont pas applicables. »

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, après la référence :

« L. 3611-3 »

insérer les mots :

« dans sa rédaction résultant du 1° A ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 9, substituer aux mots :

« Après le même troisième alinéa, sont insérés »

les mots :

« Le quatrième alinéa est remplacé par ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 12, substituer au mot :

« dernier »

le mot :

« cinquième ».

V. – En conséquence à l'alinéa 14, substituer aux mots :

« Sont ajoutés »

les mots :

« Les deux derniers alinéas sont remplacés par ».

Sous-amendement n° 1086 présenté par M. Vicot, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, Mme Bregman, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, Mme Got, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léauté, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardt, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur,

Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À la première phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« récidive »

insérer les mots :

« et sauf si l'auteur de l'infraction accepte une peine de travaux d'intérêt général prévu à l'article 131-8 du code pénal d'une durée de 20 heures ».

Amendement n° 527 présenté par M. David Magnier, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chaumeil, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinay, Mme Dellong Meng, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, M. Jordan, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tomatis, M. Tonussi, M. Tribuiani, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 11 par les mots :

« et exclut l'accès des particuliers à tout contenant, y compris les cartouches destinées à un usage culinaire domestique. »

Amendement n° 841 présenté par M. Marion, M. Attal, M. Boudié, M. Anglade, M. Becht, M. Berville, Mme Borne, M. Bothorel, M. Brosse, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, Mme Carteron, M. Causse, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Cestrières, M. Chenevard, Mme Coggia, M. Cormier-Bouligeon, Mme Delpéch, M. Dirx, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Frébault, M. Fugit, M. Gassilloud, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Gouffier Valente, Mme Olivia Grégoire, M. Huyghe, Mme Ibled, M. Jacques, M. Kasbarian, Mme Klinkert, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lalanne, M. Larrouquis, M. Latrèche, M. Lauzzana, Mme Le Feu, M. Le Gac, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, Mme Lebec, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Liso, Mme Lubet, M. Maillard, M. Marchive, Mme Marsaud, Mme Martin (Gironde), M. Masségia, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzendorf, M. Midy, Mme Miller, Mme Missoffe, M. Mongardien,

M. Olive, Mme Pannier-Runacher, Mme Panonacle, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Pouzyreff, Mme Riotton, Mme Rixain, M. Rodwell, Mme Ronceret, M. Rousset, M. Seo, M. Sitzenstuhl, M. Sorre, Mme Spillebout, Mme Liliana Tanguy, M. Terlier, Mme Thevenot, M. Travert, Mme Vidal, Mme Vignon, M. Weissberg et Mme Yadan.

Après l'alinéa 11, insérer les deux alinéas suivants :

« La vente à distance de protoxyde d'azote, quel qu'en soit le conditionnement, à des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels est interdite.

« Un décret précise selon quelles modalités les vendeurs et les opérateurs de plateforme en ligne vérifient la qualité professionnelle de l'acheteur. »

Amendement n° 155 présenté par M. Le Fur, Mme Corneloup, Mme Fruchon, Mme Martin (Alpes-Maritimes), M. Boucard, Mme Chazé, M. End, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, Mme Sylvie Bonnet, Mme de Maistre, M. Ceccoli, M. Jean-Pierre Vigier et M. Bazin.

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Les contenants de protoxyde d'azote destinés à la vente portent, dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé, un avertissement sanitaire relatif aux risques liés à leur inhalation détournée. »

Amendement n° 751 rectifié présenté par M. Boucard, M. Wauquiez, M. Barnier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Bourgeois, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, Mme Chazé, M. Cordier, Mme Dalloz, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Descoeur, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Duparay, M. End, Mme Fruchon, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Le Fur, M. Liger, M. Liégeon, Mme Martin (Alpes-Maritimes), Mme Frédérique Meunier, Mme Minard, M. Neuder, M. Pauget, M. Portier, M. Ray, Mme Rey-Rinchet, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Tryzna, M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier.

Après l'alinéa 15, insérer les six alinéas suivants :

« Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende lorsque les faits sont commis :

« 1° En bande organisée ;

« 2° À l'égard d'un mineur ;

« 3° Dans un établissement d'enseignement ou à ses abords immédiats ;

« 4° Au moyen d'un service de communication au public en ligne.

« Les personnes physiques coupables encourent également la confiscation des biens ayant servi à commettre l'infraction, l'interdiction d'exercer l'activité professionnelle ayant permis sa commission, ainsi que l'interdiction de gérer une entreprise exerçant une activité de commercialisation de protoxyde d'azote pendant une durée maximale de cinq ans. »

Sous-amendement n° 1078 présenté par M. Albertini et M. Caure.

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« sept »,

le mot :

« trois ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 4 et 5.

Amendement n°572 présenté par M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

I. – Supprimer les alinéas 16 et 17.

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 22.

Amendement n°269 présenté par M. Vicot, M. Saulignac, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Houlié, Mme Karamanli, M. Pena, Mme Thiébault-Martinez, M. William, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, Mme Bregman, M. Philippe Brun, M. Califer, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, Mme Got, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Simion, M. Sother, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Supprimer les alinéas 16 et 17.

Amendement n°239 présenté par Mme Levavasseur, Mme Blanc, M. Gery, M. Gillet, Mme Griseti, M. Guitton, Mme Josserand, Mme Lelouis, Mme Lorho, Mme Pollet, M. Rambaud, M. Rancoule, M. Taverne, M. Tomatis, M. Tribuiani et M. Villedieu.

À la première phrase de l'alinéa 16, supprimer les mots :

« , y compris en cas de récidive, ».

Amendement n°525 présenté par M. David Magnier, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chaumeil, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Dellong Meng, M. Designy, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, M. Jordan, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, Mme Marais-Beuil, M. Marchio,

M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tomatis, M. Tonussi, M. Tribuiani, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque les infractions de détention, de transport, de cession ou d'offre mentionnées au présent article sont commises en ayant recours à un réseau de communication au public en ligne ou à une plateforme numérique. »

Amendements identiques :

Amendements n°226 présenté par Mme Regol, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Iordanoff, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry et n°440 présenté par Mme Taurinya, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodé, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Aurélien Taché, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Supprimer les alinéas 19 à 25.

Amendement n°270 présenté par M. Vicot, M. Saulignac, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Houlié, Mme Karamanli, M. Pena, Mme Thiébault-Martinez, M. William, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, Mme Bregman, M. Philippe Brun, M. Califer, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, Mme Got, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença,

Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Simion, M. Sother, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Supprimer les alinéas 19 à 22.

Amendement n° 271 présenté par M. Vicot, M. Saulignac, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Houlié, Mme Karamanli, M. Pena, Mme Thiébault-Martinez, M. William, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, Mme Bregman, M. Philippe Brun, M. Califer, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, Mme Got, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Simion, M. Sother, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Supprimer l'alinéa 22.

Amendement n° 240 présenté par Mme Levavasseur, Mme Blanc, M. Gery, M. Gillet, Mme Grisetti, M. Guitton, Mme Jossierand, Mme Lelouis, Mme Lorho, Mme Pollet, M. Rambaud, M. Rancoule, M. Taverne, M. Tomatis, M. Tribuiani et M. Villedieu.

À la première phrase de l'alinéa 22, supprimer les mots :

« , y compris en cas de récidive, ».

Amendement n° 286 présenté par M. Vicot, M. Saulignac, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, Mme Bregman, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, Mme Got, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À la première phrase de l'alinéa 22, après le mot :

« récidive,

insérer les mots :

« et sauf si l'auteur de l'infraction accepte une peine de travaux d'intérêt général prévu à l'article 131-8 du code pénal d'une durée de 20 heures, ».

Amendement n° 686 présenté par M. Boucard, M. Wauquiez, M. Barnier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bourgeois, M. Breton, M. Brigand, M. Ceccoli, M. Fabrice Brun, Mme Chazé, M. Cordier, Mme Corneloup,

Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Descœur, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Duparay, M. End, Mme Fruchon, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Le Fur, M. Liger, M. Liégeois, Mme Martin (Alpes-Maritimes), Mme Frédérique Meunier, Mme Minard, M. Neuder, M. Pauget, M. Portier, M. Ray, Mme Rey-Rinchet, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Tryzna, M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier.

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 22, substituer au montant :

« 200 € »

le montant :

« 500 € ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa 22, substituer au montant :

« 150 € »

le montant :

« 400 € ».

III. – En conséquence, à la fin de la même seconde phrase dudit alinéa 22, substituer au montant :

« 450 € »

le montant :

« 1 000 € ».

Amendement n° 441 présenté par M. Bernalicis, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Supprimer les alinéas 23 à 25.

Amendement n° 526 présenté par M. David Magnier, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chaumeil, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinay, Mme Dellong Meng, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Gilletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, M. Jordan,

Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tomatis, M. Tonussi, M. Tribuiani, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Compléter l'alinéa 25 par les mots :

« , et la peine d'amende est portée à 375 000 € pour les personnes morales exploitant une plateforme numérique ou un réseau de communication au public en ligne. »

Amendement n° 675 présenté par M. Boucard, M. Wauquiez, M. Barnier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Bourdeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, Mme Chazé, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme de Maistre, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Dive, M. Duparay, Mme Duby-Muller, M. End, Mme Fruchon, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Le Fur, M. Liger, M. Liégeon, Mme Martin (Alpes-Maritimes), Mme Frédérique Meunier, Mme Minard, M. Neuder, M. Pauget, M. Portier, M. Ray, Mme Rey-Rinchet, Mme Tabarot, M. Rolland, M. Taite, M. Thiériot, M. Tryzna, M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier.

Après l'alinéa 25, insérer les quatorze alinéas suivants :

« Art. L. 3611-4-1-I. – I. – Est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende le fait d'organiser, de diriger, de financer ou de participer, de manière habituelle, à une activité ayant pour objet la production, la fabrication, l'importation, l'exportation, le transport, le stockage, la livraison, l'offre, la cession, la mise à disposition ou l'acquisition de protoxyde d'azote lorsque ces agissements sont réalisés en vue de permettre ou de favoriser son usage détourné afin d'obtenir des effets psychoactifs, en méconnaissance des interdictions prévues au présent chapitre.

« II. – Les peines sont portées à quinze ans de réclusion criminelle et à 500 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :

« 1° En bande organisée ;

« 2° À l'égard d'un mineur ;

« 3° Dans un établissement d'enseignement ou d'éducation, dans ses dépendances ou à leurs abords immédiats ;

« 4° Au moyen d'un service de communication au public en ligne, d'une plateforme numérique ou d'un réseau de communications électroniques.

« III. – Les personnes physiques reconnues coupables encourrent également les peines complémentaires suivantes :

« 1° L'interdiction, suivant les modalités prévues à l'article 131-27 du code pénal, d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise ;

« 2° La confiscation obligatoire, dans les conditions prévues à l'article 131-21 du code pénal, de tout ou partie des biens ayant servi à commettre l'infraction ou qui en sont le produit direct ou indirect, sous réserve des droits des tiers de bonne foi ;

« 3° La fermeture, pour une durée maximale de cinq ans ou à titre définitif, des établissements ayant servi à commettre les faits ;

« 4° L'interdiction de gérer, directement ou indirectement, un établissement commercial ou une entreprise ayant pour activité la fabrication, la distribution ou la commercialisation de produits concernés par le présent chapitre, pour une durée maximale de cinq ans.

« IV. – Sans préjudice de l'article 131-30-2 du code pénal, l'interdiction du territoire français est prononcée, dans les conditions prévues à l'article 131-30 du même code, à l'encontre de tout ressortissant étranger condamné à une peine d'emprisonnement ferme d'au moins cinq ans en application du présent article.

« Toutefois, la juridiction peut, par une décision spécialement motivée au regard des circonstances de l'infraction, de la personnalité de son auteur et de sa situation personnelle et familiale, décider de ne pas prononcer cette peine.

« V. – Les personnes morales déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal encourrent, outre l'amende prévue à l'article 131-38 du même code, les peines prévues à l'article 131-39. »

Amendement n° 677 présenté par M. Boucard, M. Wauquiez, M. Barnier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Breton, M. Bourdeaux, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme Chazé, Mme Dalloz, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Descoeur, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Duparay, M. End, Mme Fruchon, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Le Fur, M. Liger, M. Liégeon, Mme Martin (Alpes-Maritimes), Mme Frédérique Meunier, Mme Minard, M. Neuder, M. Pauget, M. Portier, Mme Rey-Rinchet, M. Ray, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Tryzna, M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier.

Après l'alinéa 26, insérer les trois alinéas suivants :

« Art. L. 3611-4-3. – I. – Est puni de quinze ans de réclusion criminelle et de 500 000 euros d'amende le fait de recruter, d'employer, de contraindre, d'inciter ou d'utiliser un mineur afin qu'il participe, directement ou indirectement, à la préparation, à l'organisation, au transport, au stockage, à la livraison, à l'offre, à la cession ou à toute autre opération concourant à la commission des infractions prévues aux articles L. 3611-3 et L. 3611-4-2.

« II. – Les mêmes peines sont applicables lorsque les faits sont commis à l'égard d'un mineur particulièrement vulnérable en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse apparent ou connu de leur auteur.

« III. – Les personnes physiques coupables de l'infraction prévue au présent article encourrent également les peines complémentaires prévues aux articles 131-21 et 131-27 du code pénal. »

Amendement n° 680 présenté par M. Boucard, M. Wauquiez, M. Barnier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Bourdeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Ceccoli,

M. Fabrice Brun, Mme Chazé, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Descoeur, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Duparay, M. End, Mme Fruchon, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Le Fur, M. Liger, M. Liégeois, Mme Martin (Alpes-Maritimes), Mme Frédérique Meunier, Mme Minard, M. Neuder, M. Pauget, M. Portier, M. Ray, Mme Rey-Rinchet, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Tryzna, M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier.

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 3611-4-3.* – Les peines prévues au I de l'article L. 3611-4-2 sont portées à quinze ans de réclusion criminelle et à 500 000 € d'amende lorsque les faits sont commis au moyen d'un service de communication au public en ligne, d'un service de plateforme en ligne ou d'un service de communications interpersonnelles permettant la mise en relation entre les auteurs des faits et les acquéreurs, la promotion des produits, l'organisation des commandes ou des livraisons, ou facilitant, de quelque manière que ce soit, la diffusion du protoxyde d'azote destiné à un usage détourné à des fins psychoactives ou récréatives. »

Amendement n° 757 présenté par M. Boucard, M. Wauquiez, M. Barnier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Bourgeois, M. Brigand, M. Breton, M. Ceccoli, M. Fabrice Brun, Mme Chazé, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme de Maistre, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. End, M. Duparay, Mme Fruchon, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Le Fur, M. Liger, M. Liégeois, Mme Martin (Alpes-Maritimes), Mme Frédérique Meunier, Mme Minard, M. Neuder, M. Pauget, M. Portier, M. Ray, Mme Rey-Rinchet, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Tryzna, M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier.

Après l'alinéa 26, insérer les quatre alinéas suivants :

« *Art. L. 3611-4-3.* – Les peines prévues au I de l'article L. 3611-4-1 sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :

« 1° Au moyen d'un service de communication au public en ligne, d'un service de plateforme en ligne ou d'un service de communications interpersonnelles permettant de promouvoir, d'offrir, de céder ou d'organiser la livraison de protoxyde d'azote destiné à un usage détourné ;

« 2° À destination d'un mineur ;

« 3° En bande organisée. »

Sous-amendement n° 1079 présenté par M. Albertini et M. Caure.

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« sept »,

le mot :

« trois ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 4.

Amendement n° 685 présenté par M. Boucard, M. Wauquiez, M. Barnier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Bourgeois, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, Mme Chazé, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Descoeur, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Duparay, M. End, Mme Fruchon, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin,

M. Le Fur, M. Liégeois, M. Liger, Mme Martin (Alpes-Maritimes), Mme Frédérique Meunier, Mme Minard, M. Neuder, M. Pauget, M. Portier, M. Ray, Mme Rey-Rinchet, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Tryzna, M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier.

Après l'alinéa 26, insérer les deux alinéas suivants :

« *Art. L. 3611-4-3.* – Toute condamnation prononcée pour l'une des infractions prévues aux articles L. 3611-4-2 à L. 3611-4-4 entraîne, sauf décision spécialement motivée de la juridiction, la confiscation des biens ayant servi à commettre l'infraction ou qui étaient destinés à la commettre, ainsi que de l'objet ou du produit direct ou indirect de celle-ci, dans les conditions prévues à l'article 131-21 du code pénal.

« La juridiction peut également ordonner, dans les mêmes conditions, la confiscation de tout ou partie des biens appartenant au condamné lorsque celui-ci ne peut justifier de l'origine licite de ces biens et que ceux-ci apparaissent en relation avec l'infraction. »

Amendement n° 529 rectifié présenté par M. David Magnier, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chaumeil, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinay, Mme Dellong Meng, M. Designy, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, M. Jordan, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roulaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tomatis, M. Tonussi, M. Tribuiani, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Après l'alinéa 30, insérer les deux alinéas suivants :

« *I bis.* – Le I de l'article 78-2-2 du code de procédure pénale est complété par un 8° ainsi rédigé :

« 8° Infractions de détention, de transport, d'offre, de cession ou de vente illicite de protoxyde d'azote mentionnées à l'article L. 3611-3 du code de la santé publique. » »

Amendement n° 198 rectifié présenté par M. Pauget, M. Ray, M. Descoeur, Mme Bonnivard, Mme Chazé, Mme de Maistre, Mme Corneloup, Mme Martin (Alpes-Maritimes), Mme Sylvie Bonnet, M. Duparay, M. Rolland, Mme Minard, M. Ceccoli et M. End.

Après l'alinéa 30, insérer les deux alinéas suivants :

I *bis*. – Après l'article L. 132-3-1 du code de la sécurité intérieure, il est inséré un article L. 132-3-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 132-3-2. – Le maire est informé systématiquement par le représentant de l'État dans le département des mesures de fermeture administrative prises sur le territoire de la commune en application de l'article L. 333-4. »

Amendement n° 444 présenté par Mme Taurinya, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Supprimer les alinéas 31 à 34.

Amendement n° 445 présenté par Mme Taurinya, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

I. – À la fin de l'alinéa 32, substituer au mot :

« mois »

le mot :

« jour ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 34.

Amendements identiques :

Amendements n° 446 présenté par Mme Taurinya, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier et n° 447 présenté par M. Bernalicis.

I. – À la fin de l'alinéa 32, substituer aux mots :

« un mois »

les mots :

« deux jours ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 34.

Amendement n° 458 présenté par Mme Taurinya, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Supprimer l'alinéa 34.

Amendement n° 594 présenté par M. Boucard, M. Wauquiez, M. Barnier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Bourdeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, Mme Chazé, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme de Maistre, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Duparay, M. End, Mme Fruchon, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvénat, M. Le Fur, M. Liger, M. Liégeon, Mme Frédérique Meunier, Mme Martin (Alpes-Maritimes), Mme Minard, M. Neuder, M. Pauget, M. Portier, Mme Rey-Rinchet, M. Ray, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Tryzna, M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier.

Après l'alinéa 34, insérer l'alinéa suivant :

« La fermeture prévue au premier alinéa peut également être ordonnée lorsqu'à l'occasion d'un contrôle réalisé par les services de police, les unités de la gendarmerie nationale ou

les services des douanes sont saisies, dans l'établissement concerné, des marchandises dont la détention, la vente ou la mise à disposition est interdite par la loi ou le règlement et que ces faits révèlent une exploitation habituelle de l'établissement aux fins de la commission d'infractions portant une atteinte grave à l'ordre public. Le troisième alinéa du présent article est applicable à la fermeture ordonnée sur le fondement du présent alinéa. La fermeture ne peut être ordonnée sur ce même fondement que sous réserve du respect d'une procédure contradictoire préalable, sauf urgence. »

Amendement n° 523 présenté par M. David Magnier, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chaumeil, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinay, Mme Dellong Meng, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, M. Jordan, Mme Jossierand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioré, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roulaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tomatis, M. Tonussi, M. Tribuiani, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

I. – À l'alinéa 50, après le mot :

« manifestement »,

insérer les mots :

« , ou ainsi qu'il résulte d'un dépistage ou d'une analyse, ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 55, insérer l'alinéa suivant :

« Les modalités d'application du présent article, notamment les conditions d'homologation des dispositifs de dépistage et d'analyse, sont fixées par décret en Conseil d'État. »

Amendement n° 245 présenté par Mme Levavasseur, Mme Blanc, M. Gery, M. Gillet, Mme Griseti, M. Guitton, Mme Jossierand, Mme Lelouis, Mme Lorho, Mme Pollet, M. Rambaud, M. Rancoule, M. Taverne, M. Tomatis, M. Tribuiani et M. Villedieu.

À l'alinéa 54, substituer aux mots :

« peut être » ;

le mot :

« est ».

Amendement n° 798 présenté par M. Albertini et M. Caure.

À l'alinéa 71, substituer à la référence :

« L. 3611-4-2 »,

la référence :

« L. 3611-4-1 ».

Amendements identiques :

Amendements n° 160 présenté par M. Pauget, M. Ray, M. Descoeur, Mme Bonnavard, Mme Chazé, Mme de Maistre, Mme Corneloup, Mme Martin (Alpes-Maritimes), Mme Sylvie Bonnet, M. Duparay, M. Rolland, Mme Minard, M. Ceccoli, M. Jean-Pierre Vigier et M. End et n° 344 présenté par Mme Spillebout, M. Marion, M. Fait, Mme Klinkert, M. Frébault, Mme Pouzyreff, M. Sorre, Mme Lemoine, Mme Coggia, Mme Gervais, Mme Violland, Mme Missoffe, M. Padey, M. Daubié et Mme Le Feur.

Supprimer l'alinéa 72.

Après l'article 7

Amendement n° 290 présenté par M. Saint-Pasteur, M. Vicot, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, Mme Bregman, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, Mme Got, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Le 3^e de l'article 131-5-1 du code pénal est complété par les mots : « ainsi que de l'usage détourné de produits de consommation courante pour en obtenir des effets psychoactifs ». »

Amendement n° 832 présenté par Mme Firmin Le Bodo, M. Berrios, M. Marcangeli, M. Alfandari, M. Benoît, M. Blanchard, M. Bouyx, M. Brard, Mme Colin-Oesterlé, M. Criaud, M. Fait, M. Gernigon, Mme Gérard, M. Henriot, M. Jolivet, M. Kervran, M. Lam, M. Lemaire, Mme Ludmann, Mme Lise Magnier, M. Marle, M. Paillat, Mme Parmentier-Lecocq, M. Patrier-Leitus, Mme Piron, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaut, M. Valletoux et Mme Violland.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

La section 7 du chapitre II du titre II du livre II du code pénal est complétée par un article 222-43-2 ainsi rédigé :

« Art. 222-43-2. – Les dispositions de la présente section sont également applicables au trafic de protoxyde d'azote. »

Article 7 bis A

① Le code de l'éducation est ainsi modifié :

② 1° Le premier alinéa de l'article L. 312-13 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cet enseignement comprend une sensibilisation aux risques routiers induits par les conduites addictives, dont l'usage détourné du protoxyde d'azote pour en obtenir des effets psychoactifs. » ;

③ 2° À la première phrase de l'article L. 312-18, après le mot : « cannabis, », sont insérés les mots : « ainsi que sur les dangers liés aux usages détournés de produits de consommation courante, dont le protoxyde d'azote, » et, après le mot : « dans », sont insérés les mots : « les classes de cycle 2 des écoles élémentaires, » ;

④ 3° Le tableau du second alinéa du I de l'article L. 375-1 est ainsi modifié :

⑤ a) La dix-septième ligne est ainsi rédigée :

⑥

«

L. 312-13, premier alinéa	Résultant de la loi n° du visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens
---------------------------	--

» ;

⑦ b) La vingt-huitième ligne est ainsi rédigée :

⑧

«

L. 312-18	Résultant de la loi n° du visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens
-----------	--

»

Amendement n° 291 rectifié présenté par M. Saint-Pasteur, M. Vicot, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, Mme Bregman, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, Mme Got, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* À la seconde phrase de l'article L. 312-18 du code de l'éducation, après le mot : « scolaire », sont insérés les mots : « , des pairs-aidants et des patients experts formés à la prévention des conduites addictives » ; »

Amendement n° 528 rectifié présenté par M. David Magnier, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chaumeil, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinay, Mme Dellong Meng, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet,

Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, M. Jordan, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioré, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tomatis, M. Tonussi, M. Tribuiani, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* L'article L. 312-18 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ces séances d'information donnent lieu à la transmission systématique d'un support d'information à destination des représentants légaux des élèves, afin de les sensibiliser aux risques des usages détournés de produits de consommation courante et de substances psychoactives, notamment le protoxyde d'azote. » ; »

Article 7 bis B

① Le code de la santé publique est ainsi modifié :

② 1° Après l'article L. 3513-4, il est inséré un article L. 3513-4-1 ainsi rédigé :

- ③ « *Art. L. 3513-4-1.* – Il est interdit de vendre des produits du vapotage au moyen de distributeurs automatiques. » ;
- ④ 2° Après l'article L. 3514-5, sont insérés des articles L. 3514-5-1 et L. 3514-5-2 ainsi rédigés :
- ⑤ « *Art. L. 3514-5-1.* – Il est interdit de vendre des produits à fumer à base de plantes autres que le tabac au moyen de distributeurs automatiques.
- ⑥ « *Art. L. 3514-5-2.* – La vente des produits à fumer à base de plantes autres que le tabac est interdite aux mineurs de moins de dix-huit ans.
- ⑦ « La distribution à titre gratuit de ces produits est interdite tant aux majeurs qu'aux mineurs dans les débits de tabac et dans tout commerce ou lieu public. »

Article 7 bis
(Supprimé)

Amendement n° 322 présenté par M. Taverne, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chaumeil, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Dellong Meng, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, M. Jordan, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tomatis, M. Tonussi, M. Tribuiani, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La section 2 du chapitre II du titre I^{er} de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique est ainsi modifiée :

« 1° L'intitulé est ainsi modifié :

« a) Le mot : « et » est remplacé par le signe : « , » ;

« b) À la fin, sont ajoutés les mots : « et les contenus relatifs à la cession ou l'offre de stupéfiants ou provoquant des troubles graves à l'ordre public » ;

« 1° *bis* Au début, est ajoutée une sous-section 1 intitulée : « Lutte contre les contenus terroristes et pédopornographiques et les contenus relatifs à la cession ou l'offre de stupéfiants » et comprenant les articles 6-1 à 6-2-1 ;

« 2° Est ajoutée une sous-section 2 ainsi rédigée :

« « Sous-section 2

« « Lutte contre les contenus provoquant des troubles graves à l'ordre public

« « *Art. 6-2-3.* – I. – Lorsque les nécessités le justifient, l'autorité administrative peut faire application des mesures prévues au I de l'article 6-1, dans les conditions et selon les procédures prévues au même article 6-1 et à l'article 6-2, aux fins de lutter contre la violation :

« « 1° Des interdictions prévues à l'article L. 3611-3 du code de la santé publique en matière de vente de protoxyde d'azote ou de produits spécifiquement destinés à en faciliter l'extraction afin d'en obtenir des effets psychoactifs ;

« « 2° Des dispositions législatives et réglementaires régissant la commercialisation des produits explosifs, des articles pyrotechniques dont la liste est établie par voie réglementaire ou des précurseurs d'explosifs, y compris lorsqu'ils sont proposés à la vente en ligne par des sites établis à l'étranger et accessibles depuis le territoire français, notamment les mortiers et artifices.

« « II. – Le fait, pour les fournisseurs de services d'hébergement, de ne pas retirer les contenus mentionnés au I du présent article à la suite d'une demande de retrait formée dans les conditions prévues au I de l'article 6-1 dans un délai de vingt-quatre heures à compter de la réception de cette demande est puni d'un an d'emprisonnement et de 250 000 euros d'amende.

« « III. – Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au II du présent article encourrent, outre l'amende prévue au même II suivant les modalités définies à l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues aux 2° et 9° de l'article 131-39 du même code. L'interdiction prévue au 2° du même article 131-39 est prononcée pour une durée maximale de cinq ans et porte sur l'activité professionnelle dans l'exercice ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise. » »

Amendement n° 307 présenté par M. Taverne, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chaumeil, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Dellong Meng, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, M. Jordan, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin,

M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roulland, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tomatis, M. Tonussi, M. Tribuiani, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La section 2 du chapitre II du titre I^{er} de la loi n° 2004–575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique est ainsi modifiée :

« 1° L'intitulé est ainsi modifié :

« a) Le mot : « et » est remplacé par le signe : « , » ;

« b) À la fin, sont ajoutés les mots : « et les contenus relatifs à la cession ou l'offre de stupéfiants ou provoquant des troubles graves à l'ordre public » ;

« 1° *bis* Au début, est ajoutée une sous-section 1 intitulée : « Lutte contre les contenus terroristes et pédopornographiques et les contenus relatifs à la cession ou l'offre de stupéfiants » et comprenant les articles 6–1 à 6–2–1 ;

« 2° Est ajoutée une sous-section 2 ainsi rédigée :

« « Sous-section 2

« « Lutte contre les contenus provoquant des troubles graves à l'ordre public

« « Art. 6–2–3. – I. – Lorsque les nécessités le justifient, l'autorité administrative peut faire application des mesures prévues au I de l'article 6–1, dans les conditions et selon les procédures prévues au même article 6–1 et à l'article 6–2, aux fins de lutter contre la violation :

« « 1° Des interdictions prévues à l'article L. 3611–3 du code de la santé publique en matière de vente de protoxyde d'azote ou de produits spécifiquement destinés à en faciliter l'extraction afin d'en obtenir des effets psychoactifs ;

« « 2° Des dispositions législatives et réglementaires régissant la commercialisation des produits explosifs, des articles pyrotechniques dont la liste est établie par voie réglementaire ou des précurseurs d'explosifs.

« « II. – Le fait, pour les fournisseurs de services d'hébergement, de ne pas retirer les contenus mentionnés au I du présent article à la suite d'une demande de retrait formée dans les conditions prévues au I de l'article 6–1 dans un délai de vingt-quatre heures à compter de la réception de cette demande est puni d'un an d'emprisonnement et de 250 000 euros d'amende.

« « III. – Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues à l'article 121–2 du code pénal, des infractions définies au II du présent article encourrent, outre l'amende prévue au même II suivant les modalités définies à l'article 131–38 du code pénal, les peines prévues aux 2° et 9° de l'article 131–39 du même code. L'interdiction prévue au 2° du même article 131–39 est prononcée pour une durée maximale de cinq ans et porte sur l'activité professionnelle dans l'exercice ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise. » »

Amendement n° 771 présenté par M. Boucard, M. Wauquiez, M. Barnier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bourgeois, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, Mme Chazé, M. Cordier, Mme Corneloup,

Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Descoeur, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Duparay, M. End, Mme Fruchon, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Le Fur, M. Liger, M. Liégeois, Mme Martin (Alpes-Maritimes), Mme Frédérique Meunier, Mme Minard, M. Neuder, M. Pauget, M. Portier, M. Ray, Mme Rey-Rinchet, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Tryzna, M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

La section 2 du chapitre II du titre I^{er} de la loi n° 2004–575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique est ainsi modifiée :

1° L'intitulé est ainsi modifié :

a) Le mot : « et » est remplacé par le signe : « , » ;

b) À la fin, sont ajoutés les mots : « , relatifs à la cession ou l'offre de stupéfiants ou provoquant des troubles graves à l'ordre public » ;

1° *bis* (*nouveau*) Au début, est ajoutée une sous-section 1 intitulée :

« Lutte contre les contenus terroristes, pédopornographiques et relatifs à la cession ou l'offre de stupéfiants » et comprenant les articles 6–1 à 6–2–1 ;

2° Est ajoutée une sous-section 2 ainsi rédigée :

« Sous-section 2

« Lutte contre les contenus provoquant des troubles graves à l'ordre public

« Art. 6–2–3. – I. – Lorsque les nécessités le justifient, l'autorité administrative peut faire application des mesures prévues au I de l'article 6–1, dans les conditions et selon les procédures prévues au même article 6–1 et à l'article 6–2, aux fins de lutter contre la violation :

« 1° Des interdictions prévues à l'article L. 3611–3 du code de la santé publique en matière de vente de protoxyde d'azote ou de produits spécifiquement destinés à en faciliter l'extraction afin d'en obtenir des effets psychoactifs ;

« 2° Des dispositions législatives et réglementaires régissant la commercialisation des produits explosifs, des articles pyrotechniques dont la liste est établie par voie réglementaire ou des précurseurs d'explosifs.

« II. – Le fait, pour les fournisseurs de services d'hébergement, de ne pas retirer les contenus mentionnés au I du présent article à la suite d'une demande de retrait formée dans les conditions prévues au I de l'article 6–1 dans un délai de vingt-quatre heures à compter de la réception de cette demande est puni d'un an d'emprisonnement et de 250 000 euros d'amende.

« III. – Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues à l'article 121–2 du code pénal, des infractions définies au II du présent article encourrent, outre l'amende prévue au même II suivant les modalités définies à l'article 131–38 du code pénal, les peines prévues aux 2° et 9° de l'article 131–39 du même code. L'interdiction prévue au 2° du même article 131–39 est prononcée pour une durée maximale de cinq ans et porte sur l'activité professionnelle dans l'exercice ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise. »

Après l'article 7 bis

Amendement n° 842 présenté par M. Marion, M. Attal, M. Boudié, M. Anglade, M. Becht, M. Berville, Mme Borne, M. Bothorel, M. Brosse, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, Mme Carteron, M. Causse, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Cestrières, M. Chenevard, Mme Coggia, M. Cormier-Bouligeon, Mme Delpech, M. Dirx, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Frébault, M. Fugit, M. Gassilloud, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Gouffier Valente, Mme Olivia Grégoire, M. Huyghe, Mme Ibled, M. Jacques, M. Kasbarian, Mme Klinkert, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lalanne, M. Larrouquis, M. Latrèche, M. Lauzzana, Mme Le Feu, M. Le Gac, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, Mme Lebec, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Liso, Mme Lubet, M. Maillard, M. Marchive, Mme Marsaud, Mme Martin (Gironde), M. Masségli, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, M. Midy, Mme Miller, Mme Missoffe, M. Mongardien, M. Olive, Mme Pannier-Runacher, Mme Panonacle, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Pouzyreff, Mme Riotton, Mme Rixain, M. Rodwell, Mme Ronceret, M. Rousset, M. Seo, M. Sitzenstuhl, M. Sorre, Mme Spillebout, Mme Liliana Tanguy, M. Terlier, Mme Thevenot, M. Travert, Mme Vidal, Mme Vignon, M. Weissberg et Mme Yadan.

Après l'article 7 bis, insérer l'article suivant :

I. – Aux fins de lutter contre la méconnaissance, sur une interface en ligne, des interdictions prévues à l'article L. 3611-3 du code de la santé publique en matière de vente de protoxyde d'azote, ou de produits spécifiquement destinés à en faciliter l'extraction afin d'en obtenir des effets psychoactifs, l'autorité administrative compétente peut mettre en œuvre les mesures prévues à l'article L. 521-3-1 du code de la consommation afin d'obtenir le retrait des contenus contrevenants, leur blocage ou leur déréférencement.

II. – Un décret précise les modalités d'application du présent article.

III. – La charge pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Article 8
(Supprimé)

Amendement n° 324 présenté par M. Taverne, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chaumeil, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinay, Mme Dellong Meng, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, M. Jordan, Mme Josserand, M. Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavas-

seur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tomatis, M. Tonussi, M. Tribuiani, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le livre III du code de la route est ainsi modifié :

« 1° L'article L. 322-3 est ainsi rédigé :

« « Art. L. 322-3. – I. – Le fait de procéder ou faire procéder à une déclaration mensongère lors de l'enregistrement des informations prévues à l'article L. 330-1 est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

« « Le fait de maintenir en circulation un véhicule lorsque les informations prévues au même article L. 330-1 le concernant ont fait l'objet d'une déclaration mensongère est puni des mêmes peines.

« « II. – Le prononcé de la peine complémentaire de confiscation du véhicule en cause est obligatoire à l'encontre de toute personne coupable d'un délit mentionné au I du présent article, si elle en est le propriétaire ou, sous réserve des droits du propriétaire de bonne foi, si elle en a la libre disposition, à la condition, dans ce second cas, que le propriétaire dont le titre est connu ou qui a réclamé cette qualité au cours de la procédure ait été mis en mesure de présenter ses observations aux fins, notamment, de faire valoir le droit qu'il revendique et sa bonne foi.

« « III. – Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende lorsque les faits prévus au I sont commis en bande organisée, au moyen de l'identité d'un tiers, ou lorsqu'ils ont pour objet de faciliter la commission d'un crime ou d'un délit, d'en dissimuler l'auteur ou d'entraver l'identification du propriétaire ou de l'utilisateur réel du véhicule. » ;

« 2° Le chapitre II du titre II est complété par un article L. 322-4 ainsi rédigé :

« « Art. L. 322-4. – Saisie d'un procès-verbal constatant une déclaration mensongère lors de l'enregistrement des informations prévues à l'article L. 330-1, l'autorité administrative compétente peut, dans les vingt-quatre heures suivant ce constat, décider de la suspension de l'autorisation de circuler du véhicule en cause. Le propriétaire en est informé lorsqu'il peut être identifié.

« « La suspension de l'autorisation de circuler est levée en cas de classement sans suite, d'ordonnance de non-lieu, de jugement de relaxe ou si la juridiction ne prononce pas de peine de confiscation du véhicule ayant fait l'objet de la suspension de l'autorisation de circuler. Elle est également levée en cas de régularisation de la situation administrative du véhicule en cause. » ;

« 3° Le premier alinéa de l'article L. 330-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ces informations incluent, le cas échéant, l'identité des personnes qui ont apporté des modifications à ces pièces. » »

Amendements identiques :

Amendements n° 897 présenté par le Gouvernement et n° 308 présenté par M. Taverne, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chaumeil, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinay, Mme Dellong Meng, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussaussy, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, M. Jordan, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tomatis, M. Tonussi, M. Tribuiani, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le livre III du code de la route est ainsi modifié :

« 1° L'article L. 322-3 est ainsi rédigé :

« « *Art. L. 322-3. – I. – Le fait de procéder ou faire procéder à une déclaration mensongère lors de l'enregistrement des informations prévues à l'article L. 330-1 est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.*

« « Le fait de maintenir en circulation un véhicule lorsque les informations prévues au même article L. 330-1 le concernant ont fait l'objet d'une déclaration mensongère est puni des mêmes peines.

« « II. – Le prononcé de la peine complémentaire de confiscation du véhicule en cause est obligatoire à l'encontre de toute personne coupable d'un délit mentionné au I du présent article, si elle en est le propriétaire ou, sous réserve des droits du propriétaire de bonne foi, si elle en a la libre disposition, à la condition, dans ce second cas, que le propriétaire dont le titre est connu ou qui a réclamé cette qualité au cours de la procédure ait été mis en mesure de présenter ses observations aux fins, notamment, de faire valoir le droit qu'il revendique et sa bonne foi.

« « La juridiction peut toutefois décider, par une décision spécialement motivée, de ne pas prononcer cette peine, en considération des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur. » ;

« 2° Le chapitre II du titre II est complété par un article L. 322-4 ainsi rédigé :

« « *Art. L. 322-4. – Saisie d'un procès-verbal constatant une déclaration mensongère lors de l'enregistrement des informations prévues à l'article L. 330-1, l'autorité administrative compétente peut, dans les vingt-quatre heures suivant*

ce constat, décider de la suspension de l'autorisation de circuler du véhicule en cause. Le propriétaire en est informé lorsqu'il peut être identifié.

« « La suspension de l'autorisation de circuler est levée en cas de classement sans suite, d'ordonnance de non-lieu, de jugement de relaxe ou si la juridiction ne prononce pas de peine de confiscation du véhicule ayant fait l'objet de la suspension de l'autorisation de circuler. Elle est également levée en cas de régularisation de la situation administrative du véhicule en cause. » ;

« 3° Le premier alinéa de l'article L. 330-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ces informations incluent, le cas échéant, l'identité des personnes qui ont apporté des modifications à ces pièces. » »

Sous-amendement n° 983 présenté par M. Bernalicis, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodé, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Aurélien Taché, M. Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Supprimer les alinéas 8 à 11.

Annexes

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 9 juillet 2026, transmis par M. le premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, visant la relance et la décentralisation du logement.

Ce projet de loi, n° 3058, est renvoyé à la commission des affaires économiques, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 9 juillet 2026, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, relative au droit à l'aide à mourir.

Cette proposition de loi, n° 3059, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

**MODIFICATIONS À LA COMPOSITION
DES GROUPES**

(Journal officiel, Lois et Décrets, du 10 juillet 2026)

GROUPE DROITE RÉPUBLICAINE

(41 membres)

- Supprimer le nom de M. Jean-Pierre Taite.

- Ajouter le nom de M. Jean-Yves Bonnefoy.

**CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE
DES PRÉSIDENTS**

La conférence, constituée conformément à l'article 47 du règlement, est convoquée le mercredi 15 juillet 2026, à 12 h 30, dans les salons de la présidence, salon des Jeux, rez-de-chaussée de l'hôtel de Lassay.

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 8132

sur l'amendement n° 438 de Mme Taurinya et l'amendement identique suivant de suppression de l'article 6 quater du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants :	52
Nombre de suffrages exprimés :	52
Majorité absolue :	27
Pour l'adoption :	21
Contre :	31

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Contre : 12

M. Romain Baubry, M. José Beaurain, Mme Manon Bouquin, Mme Catherine Dellong Meng, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Tiffany Joncour, M. David Magnier, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Michaël Taverne et M. Cyril Tribuiani.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Contre : 10

M. Gabriel Attal, M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, M. Michel Lauzzana, Mme Nicole Le Peih, M. Sylvain Maillard, M. Christophe Marion et M. Charles Rodwell.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 13

M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, M. Andy Kerbrat, M. Aurélien Le Coq, Mme Claire Lejeune, Mme Élisabeth Martin, Mme Nathalie Oziol, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)

Pour : 1

M. Roger Vicot.

Groupe Droite républicaine (48)

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 6

M. Pouria Amirshahi, Mme Clémentine Autain, M. Karim Ben Cheikh, M. Damien Girard, M. Steevy Gustave et Mme Danielle Simonnet.

Groupe Les Démocrates (37)

Contre : 3

M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (35)

Contre : 6

M. Xavier Albertini, M. Sylvain Berrios, M. Benoît Blanchard, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Pour : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 8133

sur l'amendement n° 464 de Mme Faucillon à l'article 6 quater du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants :	52
Nombre de suffrages exprimés :	52
Majorité absolue :	27
Pour l'adoption :	19
Contre :	33

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Contre : 12

M. Romain Baubry, M. José Beaurain, Mme Manon Bouquin, Mme Catherine Dellong Meng, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Tiffany Joncour, M. David Magnier, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Michaël Taverne et M. Cyril Tribuiani.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Contre : 13

M. Gabriel Attal, M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, M. Guillaume Kasbarian, Mme Sandrine Lalanne, M. Michel Lauzzana, Mme Nicole Le Peih, M. Sylvain Maillard, M. Christophe Marion, M. Nicolas Metzdorf et M. Charles Rodwell.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Pour* : 14

M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, M. Andy Kerbrat, M. Aurélien Le Coq, Mme Claire Lejeune, Mme Élisabeth Martin, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)**Groupe Droite républicaine (48)****Groupe Écologiste et social (38)***Pour* : 4

Mme Clémentine Autain, M. Karim Ben Cheikh, M. Damien Girard et Mme Danielle Simonnet.

Groupe Les Démocrates (37)*Contre* : 3

M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (35)*Contre* : 5

M. Xavier Albertini, M. Sylvain Berrios, M. Benoît Blanchard, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Pour* : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)**Non inscrits (10)****Scrutin public n° 8134**

sur l'amendement n° 895 du gouvernement après l'article 6 quater du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants : 60

Nombre de suffrages exprimés : 45

Majorité absolue : 23

Pour l'adoption : 22

Contre : 23

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Abstention* : 15

M. Romain Baubry, M. José Beaurain, Mme Manon Bouquin, Mme Catherine Dellong Meng, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Tiffany Joncour, Mme Christine Loir, M. David Magnier, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, Mme Béatrice Roulaud, M. Emeric Salmon, M. Michaël Taverne et M. Cyril Tribuiani.

Groupe Ensemble pour la République (91)*Pour* : 11

M. Gabriel Attal, M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, Mme Sandrine Lalanne, M. Michel Lauzzana, Mme Nicole Le Peih, M. Sylvain Maillard, M. Christophe Marion et M. Charles Rodwell.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Contre* : 18

Mme Ségolène Amiot, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Carlos Martens Bilongo, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Aurélien Le Coq, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Élisabeth Martin, Mme Danièle Obono, Mme Anne Stambach-Terrenoir et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)**Groupe Droite républicaine (48)***Pour* : 2

Mme Cendrine Chazé et M. Jérôme End.

Groupe Écologiste et social (38)*Contre* : 4

M. Pouria Amirshahi, Mme Clémentine Autain, M. Steevy Gustave et Mme Danielle Simonnet.

Groupe Les Démocrates (37)*Pour* : 3

M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (35)*Pour* : 6

M. Xavier Albertini, M. Sylvain Berrios, M. Benoît Blanchard, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Contre* : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)**Non inscrits (10)****Scrutin public n° 8135**

sur l'amendement n° 439 de M. Bernalicis de suppression de l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants : 76

Nombre de suffrages exprimés : 75

Majorité absolue : 38

Pour l'adoption : 24

Contre : 51

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Contre : 17*

M. Romain Baubry, M. José Beaurain, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Tiffany Joncour, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Michaël Taverne et M. Cyril Tribuiani.

Groupe Ensemble pour la République (91)*Contre : 15*

M. Gabriel Attal, M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, M. Guillaume Kasbarian, Mme Sandrine Lalanne, M. Michel Lauzzana, Mme Constance Le Grip, Mme Nicole Le Peih, M. Sylvain Maillard, M. Christophe Marion, M. Nicolas Metzdorf, Mme Astrid Panosyan-Bouvet et M. Charles Rodwell.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Pour : 20*

Mme Ségolène Amiot, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Carlos Martens Bilongo, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Aurélien Le Coq, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Élisabeth Martin, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, Mme Anne Stambach-Terreiro, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)*Pour : 1*

M. Roger Vicot.

Groupe Droite républicaine (48)*Contre : 2*

Mme Cendrine Chazé et M. Jérôme End.

Groupe Écologiste et social (38)*Pour : 3*

M. Pouria Amirshahi, M. Steevy Gustave et Mme Danielle Simonnet.

Contre : 1

Mme Clémentine Autain.

Groupe Les Démocrates (37)*Contre : 10*

Mme Anne Bergantz, M. Laurent Croizier, M. Marc Fesneau, Mme Carole Guillermin, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Philippe Latombe, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (35)*Contre : 6*

M. Xavier Albertini, M. Sylvain Berrios, M. Benoît Blanchard, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Abstention : 1*

M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)**Non inscrits (10)****Scrutin public n° 8136**

sur l'amendement n° 527 de M. David Magnier à l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants : 74

Nombre de suffrages exprimés : 74

Majorité absolue : 38

Pour l'adoption : 20

Contre : 54

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Pour : 20*

M. Romain Baubry, M. José Beaurain, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, Mme Catherine Dellong Meng, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Tiffany Joncour, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, M. Serge Muller, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbert, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Michaël Taverne et M. Cyril Tribuiani.

Groupe Ensemble pour la République (91)*Contre : 15*

M. Gabriel Attal, M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, M. Guillaume Kasbarian, Mme Sandrine Lalanne, M. Michel Lauzzana, Mme Constance Le Grip, Mme Nicole Le Peih, M. Sylvain Maillard, M. Christophe Marion, M. Nicolas Metzdorf, Mme Astrid Panosyan-Bouvet et M. Charles Rodwell.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Contre : 17*

Mme Ségolène Amiot, M. Rodrigo Arenas, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Élisabeth Martin, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, Mme Anne Stambach-Terreiro, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)*Contre : 1*

M. Roger Vicot.

Groupe Droite républicaine (48)*Contre : 2*

Mme Cendrine Chazé et M. Jérôme End.

Groupe Écologiste et social (38)*Contre* : 2

M. Pouria Amirshahi et M. Steevy Gustave.

Groupe Les Démocrates (37)*Contre* : 10

Mme Anne Bergantz, M. Laurent Croizier, M. Marc Fesneau, Mme Carole Guillerm, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Philippe Latombe, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (35)*Contre* : 6

M. Xavier Albertini, M. Sylvain Berrios, M. Benoît Blanchard, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Contre* : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)**Non inscrits (10)****Scrutin public n° 8137***sur l'amendement n° 155 de M. Le Fur à l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).*

Nombre de votants : 74

Nombre de suffrages exprimés : 74

Majorité absolue : 38

Pour l'adoption : 44

Contre : 30

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Pour* : 21

M. Romain Baubry, M. José Beaurain, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, Mme Catherine Dellong Meng, M. Jocelyn Dessigny, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Tiffany Joncour, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, M. Serge Muller, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbert, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Michaël Taverne et M. Cyril Tribuiani.

Groupe Ensemble pour la République (91)*Pour* : 1

M. Sébastien Huyghe.

Contre : 14

M. Gabriel Attal, M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Guillaume Kasbarian, Mme Sandrine Lalanne, M. Michel Lauzzana, Mme Constance Le Grip, Mme Nicole Le Peih, M. Sylvain Maillard, M. Christophe Marion, M. Nicolas Metzdorf, Mme Astrid Panosyan-Bouvet et M. Charles Rodwell.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Pour* : 17

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Élisabeth Martin, Mme Nathalie Oziol, Mme Anne Stambach-Terreoir, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)*Pour* : 1

M. Roger Vicot.

Groupe Droite républicaine (48)*Pour* : 2

Mme Cendrine Chazé et M. Jérôme End.

Groupe Écologiste et social (38)*Pour* : 2

M. Pouria Amirshahi et M. Steevy Gustave.

Groupe Les Démocrates (37)*Contre* : 10

Mme Anne Bergantz, M. Laurent Croizier, M. Marc Fesneau, Mme Carole Guillerm, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Philippe Latombe, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (35)*Contre* : 6

M. Xavier Albertini, M. Sylvain Berrios, M. Benoît Blanchard, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)****Groupe Union des droites pour la République (17)****Non inscrits (10)****Scrutin public n° 8138***sur le sous-amendement n° 1078 de M. Albertini à l'amendement n° 751 rectifié de M. Boucard à l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).*

Nombre de votants : 71

Nombre de suffrages exprimés : 71

Majorité absolue : 36

Pour l'adoption : 28

Contre : 43

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Contre* : 19

M. Romain Baubry, M. José Beurain, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, Mme Catherine Dellong Meng, M. Jocelyn Dessigny, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Tiffany Joncour, Mme Christine Loir, M. David Magnier, M. Serge Muller, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbert, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Michaël Taverne et M. Cyril Tribuiani.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Pour : 15

M. Gabriel Attal, M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, M. Guillaume Kasbarian, Mme Sandrine Lalanne, M. Michel Lauzzana, Mme Constance Le Grip, Mme Nicole Le Peih, M. Sylvain Maillard, M. Christophe Marion, M. Nicolas Metzdorf, Mme Astrid Panosyan-Bouvet et M. Charles Rodwell.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 19

Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Carlos Martens Bilongo, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Élisabeth Martin, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, Mme Anne Stambach-Terreñoir, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)

Contre : 1

M. Roger Vicot.

Groupe Droite républicaine (48)

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 3

M. Pouria Amirshahi, M. Steevy Gustave et Mme Danièle Simonnet.

Groupe Les Démocrates (37)

Pour : 7

Mme Anne Bergantz, Mme Carole Guillermin, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (35)

Pour : 6

M. Xavier Albertini, M. Sylvain Berrios, M. Benoît Blanchard, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Contre : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 8139

sur l'amendement n° 751 rectifié de M. Boucard à l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants : 78

Nombre de suffrages exprimés : 77

Majorité absolue : 39

Pour l'adoption : 21

Contre : 56

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 19

M. Romain Baubry, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, Mme Catherine Dellong Meng, M. Jocelyn Dessigny, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Tiffany Joncour, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, M. Serge Muller, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, Mme Catherine Rimbert, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Michaël Taverne et M. Cyril Tribuiani.

Contre : 1

M. José Beurain.

Abstention : 1

M. Julien Rancoule.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Contre : 15

M. Gabriel Attal, M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, M. Guillaume Kasbarian, Mme Sandrine Lalanne, M. Michel Lauzzana, Mme Constance Le Grip, Mme Nicole Le Peih, M. Sylvain Maillard, M. Christophe Marion, M. Nicolas Metzdorf, Mme Astrid Panosyan-Bouvet et M. Charles Rodwell.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 19

Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Carlos Martens Bilongo, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Élisabeth Martin, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, Mme Anne Stambach-Terreñoir, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)

Contre : 1

M. Roger Vicot.

Groupe Droite républicaine (48)

Pour : 2

Mme Cendrine Chazé et M. Jérôme End.

Groupe Écologiste et social (38)*Contre* : 3

M. Pouria Amirshahi, M. Steevy Gustave et Mme Danielle Simonnet.

Groupe Les Démocrates (37)*Contre* : 10

Mme Anne Bergantz, M. Laurent Croizier, M. Marc Fesneau, Mme Carole Guillermin, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Philippe Latombe, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (35)*Contre* : 6

M. Xavier Albertini, M. Sylvain Berrios, M. Benoît Blanchard, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Contre* : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)**Non inscrits (10)****Scrutin public n° 8140**

sur l'amendement n° 572 de M. Amirshahi à l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants :	74
Nombre de suffrages exprimés :	74
Majorité absolue :	38
Pour l'adoption :	22
Contre :	52

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Contre* : 21

M. Romain Baubry, M. José Beaurain, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, Mme Catherine Dellong Meng, M. Jocelyn Dessigny, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Tiffany Joncour, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, M. Serge Muller, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Michaël Taverne et M. Cyril Tribuiani.

Groupe Ensemble pour la République (91)*Contre* : 16

M. Gabriel Attal, M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, M. Guillaume Kasbarian, Mme Sandrine Lalanne, M. Michel Lauzzana, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Sylvain Maillard, M. Christophe Marion, M. Nicolas Metzdorf, Mme Astrid Panosyan-Bouvet et M. Charles Rodwell.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Pour* : 18

Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Carlos Martens Bilongo, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Zahia Hamdane, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Élisabeth Martin, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)*Pour* : 1

M. Roger Vicot.

Groupe Droite républicaine (48)*Contre* : 2

Mme Cendrine Chazé et M. Jérôme End.

Groupe Écologiste et social (38)*Pour* : 3

M. Pouria Amirshahi, M. Steevy Gustave et Mme Danielle Simonnet.

Groupe Les Démocrates (37)*Contre* : 7

Mme Anne Bergantz, M. Laurent Croizier, Mme Carole Guillermin, M. Philippe Latombe, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (35)*Contre* : 6

M. Xavier Albertini, M. Sylvain Berrios, M. Benoît Blanchard, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)****Groupe Union des droites pour la République (17)****Non inscrits (10)****Scrutin public n° 8141**

sur l'amendement n° 525 de M. David Magnier à l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants :	65
Nombre de suffrages exprimés :	64
Majorité absolue :	33
Pour l'adoption :	21
Contre :	43

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Pour* : 21

M. Romain Baubry, M. José Beaurain, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, Mme Catherine Dellong Meng, M. Jocelyn Dessigny, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Tiffany Joncour, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, M. Serge Muller, Mme Caroline Parmentier, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon et M. Michaël Taverne.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Contre : 7

M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, M. Michel Lauzzana, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, M. Sylvain Maillard et Mme Astrid Panosyan-Bouvet.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 18

Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Carlos Martens Bilongo, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Zahia Hamdane, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Élisabeth Martin, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, Mme Anne Stambach-Terreiro, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)

Contre : 1

M. Roger Vicot.

Groupe Droite républicaine (48)

Contre : 2

Mme Cendrine Chazé et M. Jérôme End.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 3

M. Pouria Amirshahi, M. Steevy Gustave et Mme Danielle Simonnet.

Groupe Les Démocrates (37)

Contre : 6

M. Laurent Croizier, Mme Carole Guillermin, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Philippe Latombe, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Petit.

Abstention : 1

M. Éric Martineau.

Groupe Horizons & indépendants (35)

Contre : 6

M. Xavier Albertini, M. Sylvain Berrios, M. Benoît Blanchard, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Groupe Union des droites pour la République (17)

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 8142

sur l'amendement n° 226 de Mme Regol et l'amendement identique suivant à l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants : 80

Nombre de suffrages exprimés : 80

Majorité absolue : 41

Pour l'adoption : 26

Contre : 54

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Contre : 21

M. Romain Baubry, M. José Beaurain, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, Mme Catherine Dellong Meng, M. Jocelyn Dessigny, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Tiffany Joncour, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, M. Serge Muller, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Michaël Taverne et M. Cyril Tribuiani.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Contre : 16

M. Gabriel Attal, M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, M. Guillaume Kasbarian, Mme Sandrine Lalanne, M. Michel Lauzzana, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion, M. Nicolas Metzdorf, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Charles Rodwell et Mme Anne-Sophie Ronceret.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 21

Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Carlos Martens Bilongo, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Aurélien Le Coq, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Élisabeth Martin, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, Mme Anne Stambach-Terreiro, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)

Pour : 1

M. Roger Vicot.

Groupe Droite républicaine (48)

Contre : 2

Mme Cendrine Chazé et M. Jérôme End.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 3

M. Pouria Amirshahi, M. Steevy Gustave et Mme Danielle Simonnet.

Groupe Les Démocrates (37)

Contre : 9

Mme Anne Bergantz, M. Laurent Croizier, Mme Carole Guillermin, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Philippe Latombe, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (35)

Contre : 6

M. Xavier Albertini, M. Sylvain Berrios, M. Benoît Blanchard, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Pour : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 8143

sur l'amendement n° 240 de Mme Levavasseur à l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants :	70
Nombre de suffrages exprimés :	69
Majorité absolue :	35
Pour l'adoption :	23
Contre :	46

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 19

M. Romain Baubry, M. José Beaurain, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, Mme Catherine Dellong Meng, M. Jocelyn Dessigny, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Tiffany Joncour, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, M. Serge Muller, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbart, M. Emeric Salmon et M. Cyril Tribuiani.

Abstention : 1

Mme Béatrice Roullaud.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Contre : 13

M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, Mme Sandrine Lalanne, M. Michel Lauzzana, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Charles Rodwell et Mme Anne-Sophie Ronceret.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 4

M. Rodrigo Arenas, Mme Élisabeth Martin, Mme Nathalie Oziol et Mme Andrée Taurinya.

Contre : 13

Mme Farida Amrani, M. Ugo Bernalicis, M. Sylvain Carrière, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Andy Kerbrat, M. Aurélien Le Coq, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Danièle Obono, M. Thomas Portes, Mme Anne Stambach-Terrenoir et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)

Groupe Droite républicaine (48)

Contre : 2

Mme Cendrine Chazé et M. Jérôme End.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 1

Mme Danielle Simonnet.

Groupe Les Démocrates (37)

Contre : 10

Mme Anne Bergantz, M. Laurent Croizier, M. Marc Fesneau, Mme Carole Guillermin, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Philippe Latombe, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (35)

Contre : 6

M. Xavier Albertini, M. Sylvain Berrios, M. Benoît Blanchard, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Contre : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)

Non inscrits (10)

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Rodrigo Arenas, Mme Nathalie Oziol et Mme Andrée Taurinya ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 8144

sur l'amendement n° 686 de M. Boucard à l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants : 74
 Nombre de suffrages exprimés : 69
 Majorité absolue : 35
 Pour l'adoption : 41
 Contre : 28

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 19

M. Romain Baubry, M. José Beaurain, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, Mme Catherine Dellong Meng, M. Jocelyn Dessigny, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Tiffany Joncour, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, M. Serge Muller, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon et M. Cyril Tribuiani.

Abstention : 1

M. Julien Rancoule.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Pour : 13

M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, Mme Sandrine Lalanne, M. Michel Lauzzana, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Charles Rodwell et Mme Anne-Sophie Ronceret.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 22

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Carlos Martens Bilongo, M. Louis Boyard, M. Sylvain Carrière, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Aurélien Le Coq, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Élisabeth Martin, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, Mme Anne Stambach-Terreiro, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)

Groupe Droite républicaine (48)

Pour : 2

Mme Cendrine Chazé et M. Jérôme End.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 1

Mme Danielle Simonnet.

Groupe Les Démocrates (37)

Pour : 5

M. Marc Fesneau, Mme Carole Guillerm, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Petit.

Contre : 3

M. Laurent Croizier, M. Philippe Latombe et M. Éric Martineau.

Abstention : 2

Mme Anne Bergantz et Mme Delphine Lingemann.

Groupe Horizons & indépendants (35)

Pour : 2

M. Xavier Albertini et M. Benoît Blanchard.

Contre : 1

Mme Béatrice Piron.

Abstention : 2

Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Contre : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 8145

sur l'amendement n° 441 de M. Bernalicis à l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants : 68
 Nombre de suffrages exprimés : 68
 Majorité absolue : 35
 Pour l'adoption : 22
 Contre : 46

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Contre : 19

M. Romain Baubry, M. José Beaurain, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, Mme Catherine Dellong Meng, M. Jocelyn Dessigny, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Tiffany Joncour, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, M. Serge Muller, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon et M. Cyril Tribuiani.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Contre : 12

M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, Mme Sandrine Lalanne, M. Michel Lauzzana, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion, Mme Astrid Panosyan-Bouvet et M. Charles Rodwell.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 20

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Carlos Martens Bilongo, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Aurélien Le

Coq, M. Jérôme Legavre, Mme Élisabeth Martin, M. Jean-Philippe Nilot, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)

Groupe Droite républicaine (48)

Contre : 2

Mme Cendrine Chazé et M. Jérôme End.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 1

Mme Danielle Simonnet.

Groupe Les Démocrates (37)

Contre : 8

Mme Anne Bergantz, M. Marc Fesneau, Mme Carole Guillermin, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (35)

Contre : 5

M. Xavier Albertini, M. Benoît Blanchard, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Pour : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 8146

sur l'amendement n° 526 de M. David Magnier à l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants : 71

Nombre de suffrages exprimés : 71

Majorité absolue : 36

Pour l'adoption : 21

Contre : 50

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 21

M. Romain Baubry, M. José Beaurain, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, Mme Catherine Dellong Meng, M. Jocelyn Dessigny, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Tiffany Joncour, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, M. Serge Muller, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Michaël Taverne et M. Cyril Tribuiani.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Contre : 13

M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, Mme Sandrine Lalanne, M. Michel Lauzzana, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Charles Rodwell et Mme Anne-Sophie Ronceret.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 21

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Ugo Bernalicis, M. Carlos Martens Bilongo, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Aurélien Le Coq, M. Jérôme Legavre, Mme Élisabeth Martin, M. Jean-Philippe Nilot, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)

Groupe Droite républicaine (48)

Contre : 2

Mme Cendrine Chazé et M. Jérôme End.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 1

Mme Danielle Simonnet.

Groupe Les Démocrates (37)

Contre : 8

Mme Anne Bergantz, M. Laurent Croizier, M. Marc Fesneau, Mme Carole Guillermin, M. Philippe Latombe, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (35)

Contre : 5

M. Xavier Albertini, M. Benoît Blanchard, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Groupe Union des droites pour la République (17)

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 8147

sur l'amendement n° 675 de M. Boucard à l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants : 71

Nombre de suffrages exprimés : 70

Majorité absolue : 36

Pour l'adoption : 19

Contre : 51

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Pour* : 17

M. Romain Baubry, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, Mme Catherine Dellong Meng, M. Jocelyn Dessigny, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Tiffany Joncour, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, M. Serge Muller, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, M. Michaël Taverne et M. Cyril Tribuiani.

Contre : 1

M. Emeric Salmon.

Abstention : 1

M. José Beaurain.

Groupe Ensemble pour la République (91)*Contre* : 13

M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, Mme Sandrine Lalanne, M. Michel Lauzzana, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Charles Rodwell et Mme Anne-Sophie Ronceret.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Contre* : 22

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Carlos Martens Bilongo, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Aurélien Le Coq, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)**Groupe Droite républicaine (48)***Pour* : 2

Mme Cendrine Chazé et M. Jérôme End.

Groupe Écologiste et social (38)*Contre* : 1

Mme Danielle Simonnet.

Groupe Les Démocrates (37)*Contre* : 8

Mme Anne Bergantz, M. Marc Fesneau, Mme Carole Guillerm, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (35)*Contre* : 5

M. Xavier Albertini, M. Benoît Blanchard, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Contre* : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)**Non inscrits (10)****Scrutin public n° 8148**

sur l'amendement n° 677 de M. Boucard à l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants : 67

Nombre de suffrages exprimés : 67

Majorité absolue : 34

Pour l'adoption : 19

Contre : 48

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Pour* : 19

M. Romain Baubry, M. José Beaurain, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, Mme Catherine Dellong Meng, M. Jocelyn Dessigny, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Tiffany Joncour, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, M. Serge Muller, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Michaël Taverne et M. Cyril Tribuiani.

Groupe Ensemble pour la République (91)*Contre* : 11

M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, Mme Sandrine Lalanne, M. Michel Lauzzana, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion, M. Charles Rodwell et Mme Anne-Sophie Ronceret.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Contre* : 22

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Carlos Martens Bilongo, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Aurélien Le Coq, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)**Groupe Droite républicaine (48)****Groupe Écologiste et social (38)***Contre* : 1

Mme Danielle Simonnet.

Groupe Les Démocrates (37)*Contre* : 8

Mme Anne Bergantz, M. Marc Fesneau, Mme Carole Guillerm, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (35)

Contre : 5

M. Xavier Albertini, M. Benoît Blanchard, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Contre : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 8149

sur l'amendement n° 680 de M. Boucard à l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants :	66
Nombre de suffrages exprimés :	65
Majorité absolue :	33
Pour l'adoption :	21
Contre :	44

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 19

M. Romain Baubry, M. José Beaurain, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, Mme Catherine Dellong Meng, M. Jocelyn Dessigny, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Tiffany Joncour, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, M. Serge Muller, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbert, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Michaël Taverne et M. Cyril Tribuiani.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Contre : 10

M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, Mme Sandrine Lalanne, M. Michel Lauzzana, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion, M. Charles Rodwell et Mme Anne-Sophie Ronceret.

Abstention : 1

M. Sébastien Huyghe.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 22

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Carlos Martens Bilongo, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Aurélien Le Coq, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, M. Jean-Philippe Nilor,

Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes, Mme Anne Stambach-Terreiro, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)

Groupe Droite républicaine (48)

Pour : 2

Mme Cendrine Chazé et M. Jérôme End.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 1

Mme Danielle Simonnet.

Groupe Les Démocrates (37)

Contre : 6

M. Marc Fesneau, Mme Carole Guillerm, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Éric Martineau, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (35)

Contre : 4

M. Benoît Blanchard, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Contre : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 8150

sur le sous-amendement n° 1079 de M. Albertini à l'amendement n° 757 de M. Boucard à l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants :	72
Nombre de suffrages exprimés :	72
Majorité absolue :	37
Pour l'adoption :	20
Contre :	52

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Contre : 19

M. Romain Baubry, M. José Beaurain, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, Mme Catherine Dellong Meng, M. Jocelyn Dessigny, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Tiffany Joncour, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, M. Serge Muller, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbert, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Michaël Taverne et M. Cyril Tribuiani.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Pour : 13

M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, Mme Sandrine Lalanne, M. Michel Lauzzana, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Charles Rodwell et Mme Anne-Sophie Ronceret.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 23

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Carlos Martens Bilongo, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Aurélien Le Coq, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes, Mme Anne Stambach-Terreñoir, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)

Groupe Droite républicaine (48)

Pour : 2

Mme Cendrine Chazé et M. Jérôme End.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 1

Mme Danielle Simonnet.

Groupe Les Démocrates (37)

Contre : 8

Mme Anne Bergantz, M. Marc Fesneau, Mme Carole Guillermin, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (35)

Pour : 5

M. Xavier Albertini, M. Benoît Blanchard, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Contre : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 8151

sur l'amendement n° 757 de M. Boucard à l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants : 70
 Nombre de suffrages exprimés : 70
 Majorité absolue : 36
 Pour l'adoption : 23
 Contre : 47

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 19

M. Romain Baubry, M. José Beaurain, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, Mme Catherine Dellong Meng, M. Jocelyn Dessigny, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Tiffany Joncour, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, M. Serge Muller, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbert, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Michaël Taverne et M. Cyril Tribuiani.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Pour : 2

M. Sébastien Huyghe et Mme Anne-Sophie Ronceret.

Contre : 9

M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, Mme Sandrine Lalanne, M. Michel Lauzzana, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion et M. Charles Rodwell.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 23

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Carlos Martens Bilongo, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Aurélien Le Coq, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes, Mme Anne Stambach-Terreñoir, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)

Groupe Droite républicaine (48)

Pour : 2

Mme Cendrine Chazé et M. Jérôme End.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 1

Mme Danielle Simonnet.

Groupe Les Démocrates (37)

Contre : 8

Mme Anne Bergantz, M. Marc Fesneau, Mme Carole Guillermin, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (35)

Contre : 5

M. Xavier Albertini, M. Benoît Blanchard, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Contre : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 8152

sur l'amendement n° 685 de M. Boucard à l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants :	71
Nombre de suffrages exprimés :	71
Majorité absolue :	36
Pour l'adoption :	22
Contre :	49

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 18

M. Romain Baubry, M. José Beaurain, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, Mme Catherine Dellong Meng, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Tiffany Joncour, M. David Magnier, M. Serge Muller, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Michaël Taverne et M. Cyril Tribuiani.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Pour : 2

M. Sébastien Huyghe et Mme Anne-Sophie Ronceret.

Contre : 9

M. Anthony Brosse, M. Jean-Luc Fugit, Mme Sandrine Lalanne, M. Michel Lauzzana, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion et Mme Astrid Panosyan-Bouvet.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 23

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Carlos Martens Bilongo, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Aurélien Le Coq, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, M. Jean-Philippe Nilot, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes, Mme Anne Stambach-Terreoir, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)

Contre : 1

M. Roger Vicot.

Groupe Droite républicaine (48)

Pour : 2

Mme Cendrine Chazé et M. Jérôme End.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 2

M. Sébastien Peytavie et Mme Danielle Simonnet.

Groupe Les Démocrates (37)

Contre : 8

Mme Anne Bergantz, M. Marc Fesneau, Mme Carole Guillerme, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (35)

Contre : 5

M. Xavier Albertini, M. Benoît Blanchard, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Contre : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 8153

sur l'amendement n° 529 rectifié de M. Magnier à l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants :	68
Nombre de suffrages exprimés :	65
Majorité absolue :	33
Pour l'adoption :	21
Contre :	44

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 18

M. Romain Baubry, M. José Beaurain, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, Mme Catherine Dellong Meng, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Tiffany Joncour, M. David Magnier, M. Serge Muller, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Michaël Taverne et M. Cyril Tribuiani.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Pour : 1

Mme Nicole Le Peih.

Contre : 9

M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, Mme Sandrine Lalanne, M. Michel Lauzzana, Mme Annaïg Le Meur, M. Christophe Marion et M. Charles Rodwell.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 24

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Carlos Martens Bilongo, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Aurélien Le Coq, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Élisabeth Martin, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)

Groupe Droite républicaine (48)

Pour : 2

Mme Cendrine Chazé et M. Jérôme End.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 1

M. Sébastien Peytavie.

Groupe Les Démocrates (37)

Contre : 8

Mme Anne Bergantz, M. Marc Fesneau, Mme Carole Guillermin, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (35)

Contre : 1

Mme Béatrice Piron.

Abstention : 3

M. Benoît Blanchard, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Contre : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 8154

sur l'amendement n° 444 de Mme Taurinya à l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants : 70

Nombre de suffrages exprimés : 70

Majorité absolue : 36

Pour l'adoption : 28

Contre : 42

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Contre : 16

M. Romain Baubry, M. José Beaurain, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, Mme Catherine Dellong Meng, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Tiffany Joncour, M. David Magnier, M. Serge Muller, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbart, M. Emeric Salmon et M. Cyril Tribuiani.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Contre : 11

M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, Mme Sandrine Lalanne, Mme Constance Le Grip, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Charles Rodwell et Mme Anne-Sophie Ronceret.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 23

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Carlos Martens Bilongo, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Aurélien Le Coq, Mme Claire Lejeune, Mme Élisabeth Martin, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)

Pour : 1

M. Roger Vicot.

Groupe Droite républicaine (48)

Contre : 2

Mme Cendrine Chazé et M. Jérôme End.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 3

M. Pouria Amirshahi, M. Steevy Gustave et M. Sébastien Peytavie.

Groupe Les Démocrates (37)

Contre : 8

Mme Anne Bergantz, M. Laurent Croizier, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Philippe Latombe, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (35)

Contre : 5

M. Xavier Albertini, M. Benoît Blanchard, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Pour : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 8155

sur l'amendement n° 445 de Mme Taurinya à l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants :	68
Nombre de suffrages exprimés :	68
Majorité absolue :	35
Pour l'adoption :	26
Contre :	42

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Contre : 17

M. Romain Baubry, M. José Beaurain, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, Mme Catherine Dellong Meng, M. Jocelyn Designy, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Tiffany Joncour, M. David Magnier, M. Serge Muller, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon et M. Cyril Tribuiani.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Contre : 11

M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, Mme Sandrine Lalanne, Mme Constance Le Grip, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Charles Rodwell et Mme Anne-Sophie Ronceret.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 22

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Carlos Martens Bilongo, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Aurélien Le Coq, Mme Claire Lejeune, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)

Groupe Droite républicaine (48)

Contre : 2

Mme Cendrine Chazé et M. Jérôme End.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 3

M. Pouria Amirshahi, M. Steevy Gustave et M. Sébastien Peytavie.

Groupe Les Démocrates (37)

Contre : 8

Mme Anne Bergantz, M. Laurent Croizier, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Philippe Latombe, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (35)

Contre : 4

M. Xavier Albertini, M. Benoît Blanchard, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Pour : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 8156

sur l'amendement n° 446 de Mme Taurinya et l'amendement identique suivant à l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants :	65
Nombre de suffrages exprimés :	65
Majorité absolue :	33
Pour l'adoption :	25
Contre :	40

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Contre : 17

M. Romain Baubry, M. José Beaurain, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, Mme Catherine Dellong Meng, M. Jocelyn Designy, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Tiffany Joncour, M. David Magnier, M. Serge Muller, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon et M. Cyril Tribuiani.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Contre : 9

M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, Mme Sandrine Lalanne, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion, M. Charles Rodwell et Mme Anne-Sophie Ronceret.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 22

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Carlos Martens Bilongo, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Aurélien Le Coq, Mme Claire Lejeune, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)**Groupe Droite républicaine (48)***Contre* : 2

Mme Cendrine Chazé et M. Jérôme End.

Groupe Écologiste et social (38)*Pour* : 3

M. Pouria Amirshahi, M. Steevy Gustave et M. Sébastien Peytavie.

Groupe Les Démocrates (37)*Contre* : 7

Mme Anne Bergantz, M. Laurent Croizier, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Philippe Latombe, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau et M. Jimmy Pahun.

Groupe Horizons & indépendants (35)*Contre* : 5

M. Xavier Albertini, M. Benoît Blanchard, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)****Groupe Union des droites pour la République (17)****Non inscrits (10)****Scrutin public n° 8157**

sur l'amendement n° 458 de Mme Taurinya à l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants : 65

Nombre de suffrages exprimés : 65

Majorité absolue : 33

Pour l'adoption : 26

Contre : 39

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Contre* : 17

M. Romain Baubry, M. José Beaurain, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, Mme Catherine Dellong Meng, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Tiffany Joncour, M. David Magnier, M. Serge Muller, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon et M. Cyril Tribuiani.

Groupe Ensemble pour la République (91)*Contre* : 8

M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion, M. Charles Rodwell et Mme Anne-Sophie Ronceret.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Pour* : 23

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Carlos Martens Bilongo, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Aurélien Le Coq, Mme Claire Lejeune, Mme Élisabeth Martin, M. Jean-Philippe Nilot, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes, Mme Anne Stambach-Terreiro, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)*Pour* : 1

M. Roger Vicot.

Groupe Droite républicaine (48)*Contre* : 2

Mme Cendrine Chazé et M. Jérôme End.

Groupe Écologiste et social (38)*Pour* : 1

M. Sébastien Peytavie.

Groupe Les Démocrates (37)*Contre* : 8

Mme Anne Bergantz, M. Laurent Croizier, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Philippe Latombe, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (35)*Contre* : 4

M. Xavier Albertini, M. Benoît Blanchard, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Pour* : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)**Non inscrits (10)****Scrutin public n° 8158**

sur l'amendement n° 594 de M. Boucard à l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants : 59

Nombre de suffrages exprimés : 59

Majorité absolue : 30

Pour l'adoption : 19

Contre : 40

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Pour* : 15

M. Romain Baubry, M. José Beaurain, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, Mme Catherine Dellong Meng, M. Jocelyn Dessigny, M. Nicolas Dragon, Mme Tiffany Joncour, M. David Magnier, M. Serge Muller, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbert, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon et M. Cyril Tribuiani.

Contre : 1

Mme Edwige Diaz.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Pour : 2

M. Sébastien Huyghe et Mme Anne-Sophie Ronceret.

Contre : 7

M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, Mme Sandrine Lalanne, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion et M. Charles Rodwell.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 21

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Carlos Martens Bilongo, M. Louis Boyard, M. Sylvain Carrière, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Zahia Hamdane, M. Aurélien Le Coq, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Élisabeth Martin, M. Jean-Philippe Nilot, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes, Mme Anne Stambach-Terreiro, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)

Groupe Droite républicaine (48)

Pour : 2

Mme Cendrine Chazé et M. Jérôme End.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 3

M. Pouria Amirshahi, M. Steevy Gustave et M. Sébastien Peytavie.

Groupe Les Démocrates (37)

Contre : 4

M. Laurent Croizier, M. Philippe Latombe, M. Éric Martineau et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (35)

Contre : 4

M. Benoît Blanchard, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Groupe Union des droites pour la République (17)

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 8159

sur l'amendement n° 523 de M. David Magnier à l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants : 57

Nombre de suffrages exprimés : 57

Majorité absolue : 29

Pour l'adoption : 26

Contre : 31

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 16

M. Romain Baubry, M. José Beaurain, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, Mme Catherine Dellong Meng, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Tiffany Joncour, M. David Magnier, M. Serge Muller, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbert, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon et M. Cyril Tribuiani.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Pour : 4

M. Sébastien Huyghe, Mme Sandrine Lalanne, Mme Nicole Le Peih et Mme Anne-Sophie Ronceret.

Contre : 2

M. Vincent Caure et M. Charles Rodwell.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 21

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Carlos Martens Bilongo, M. Louis Boyard, M. Sylvain Carrière, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Zahia Hamdane, M. Aurélien Le Coq, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Élisabeth Martin, M. Jean-Philippe Nilot, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes, Mme Anne Stambach-Terreiro, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)

Groupe Droite républicaine (48)

Pour : 2

Mme Cendrine Chazé et M. Jérôme End.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 1

M. Sébastien Peytavie.

Groupe Les Démocrates (37)

Pour : 2

M. Cyrille Isaac-Sibille et M. Jimmy Pahun.

Contre : 3

M. Laurent Croizier, M. Philippe Latombe et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (35)

Pour : 2

M. Xavier Albertini et M. Benoît Blanchard.

Contre : 3

Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Contre : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 8160

sur l'amendement n° 798 de M. Albertini à l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants : 52

Nombre de suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

Pour l'adoption : 17

Contre : 31

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 2

Mme Catherine Dellong Meng et Mme Béatrice Roullaud.

Contre : 7

Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Tiffany Joncour, M. David Magnier, M. Serge Muller, Mme Catherine Rimbert et M. Cyril Tribuiani.

Abstention : 4

M. José Beaurain, M. Jorys Bovet, M. Julien Rancoule et M. Emeric Salmon.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Pour : 9

M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, Mme Sandrine Lalanne, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion, M. Charles Rodwell et Mme Anne-Sophie Ronceret.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 21

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Carlos Martens Bilongo, M. Louis Boyard, M. Sylvain Carrière, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Zahia Hamdane, M. Aurélien Le Coq, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Élisabeth Martin, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes, Mme Anne Stambach-Terreiro, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)

Groupe Droite républicaine (48)

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 1

M. Sébastien Peytavie.

Groupe Les Démocrates (37)

Pour : 2

M. Laurent Croizier et M. Philippe Latombe.

Contre : 1

M. Éric Martineau.

Groupe Horizons & indépendants (35)

Pour : 4

M. Xavier Albertini, M. Benoît Blanchard, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Contre : 1

Mme Béatrice Piron.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Groupe Union des droites pour la République (17)

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 8161

sur l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants : 62

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

Pour l'adoption : 36

Contre : 25

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 15

M. José Beaurain, M. Jorys Bovet, Mme Catherine Dellong Meng, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Tiffany Joncour, M. David Magnier, M. Serge Muller, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbert, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Michaël Taverne et M. Cyril Tribuiani.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Pour : 9

M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, Mme Sandrine Lalanne, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion, M. Charles Rodwell et Mme Anne-Sophie Ronceret.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 20

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Carlos Martens Bilongo, M. Louis Boyard, M. Sylvain Carrière, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Zahia Hamdane, M. Aurélien Le Coq, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Élisabeth Martin, M. Jean-Philippe Nilot, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, Mme Anne Stambach-Terreiro, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)

Contre : 1

M. Roger Vicot.

Groupe Droite républicaine (48)

Pour : 2

Mme Cendrine Chazé et M. Jérôme End.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 3

M. Pouria Amirshahi, M. Steevy Gustave et M. Sébastien Peytavie.

Groupe Les Démocrates (37)

Pour : 5

M. Laurent Croizier, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Philippe Latombe, M. Jimmy Pahun et M. Frédéric Petit.

Contre : 1

M. Éric Martineau.

Groupe Horizons & indépendants (35)

Pour : 5

M. Xavier Albertini, M. Benoît Blanchard, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Abstention : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)

Non inscrits (10)

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Éric Martineau a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

Scrutin public n° 8162

sur l'amendement n° 290 de M. Saint-Pasteur après l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants : 57

Nombre de suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

Pour l'adoption : 36

Contre : 19

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 1

Mme Béatrice Roullaud.

Contre : 16

M. José Beaurain, M. Jorys Bovet, Mme Catherine Dellong Meng, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Tiffany Joncour, Mme Christine Loir, M. David Magnier, M. Serge Muller, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbart, M. Emeric Salmon, M. Michaël Taverne et M. Cyril Tribuiani.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Pour : 9

M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, Mme Sandrine Lalanne, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion, M. Charles Rodwell et Mme Anne-Sophie Ronceret.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 18

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Carlos Martens Bilongo, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, M. Andy Kerbrat, M. Aurélien Le Coq, Mme Claire Lejeune, M. Jean-Philippe Nilot, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, Mme Anne Stambach-Terreiro, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)

Pour : 1

M. Roger Vicot.

Groupe Droite républicaine (48)

Pour : 2

Mme Cendrine Chazé et M. Jérôme End.

Groupe Écologiste et social (38)

Groupe Les Démocrates (37)

Pour : 2

M. Laurent Croizier et M. Philippe Latombe.

Contre : 2

M. Éric Martineau et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (35)

Pour : 2

M. Xavier Albertini et M. Benoît Blanchard.

Contre : 1

Mme Béatrice Piron.

Abstention : 2

Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Pour* : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)**Non inscrits (10)****Scrutin public n° 8163**

sur l'amendement n° 832 de Mme Firmin Le Bodo après l'article 7 du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants : 59

Nombre de suffrages exprimés : 59

Majorité absolue : 30

Pour l'adoption : 23*Contre* : 36

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Pour* : 17

M. José Beaurain, M. Jorys Bovet, Mme Catherine Dellong Meng, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Tiffany Joncour, Mme Christine Loir, M. David Magnier, M. Serge Muller, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Michaël Taverne et M. Cyril Tribuiani.

Groupe Ensemble pour la République (91)*Contre* : 9

M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, Mme Sandrine Lalanne, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion, M. Charles Rodwell et Mme Anne-Sophie Ronceret.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Contre* : 19

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Carlos Martens Bilongo, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, M. Andy Kerbrat, M. Aurélien Le Coq, Mme Claire Lejeune, Mme Élisabeth Martin, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (68)*Contre* : 1

M. Roger Vicot.

Groupe Droite républicaine (48)*Pour* : 2

Mme Cendrine Chazé et M. Jérôme End.

Groupe Écologiste et social (38)*Contre* : 3

M. Pouria Amirshahi, M. Steevy Gustave et M. Sébastien Peytavie.

Groupe Les Démocrates (37)*Contre* : 2

M. Laurent Croizier et M. Philippe Latombe.

Groupe Horizons & indépendants (35)*Pour* : 4

M. Benoît Blanchard, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Contre : 1

M. Xavier Albertini.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Contre* : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)**Non inscrits (10)****Scrutin public n° 8164**

sur l'amendement n° 322 de M. Taverne de rétablissement de l'article 7 bis (supprimé) du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).

Nombre de votants : 53

Nombre de suffrages exprimés : 53

Majorité absolue : 27

Pour l'adoption : 14*Contre* : 39

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Pour* : 14

M. Jorys Bovet, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Tiffany Joncour, Mme Christine Loir, M. David Magnier, M. Serge Muller, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Michaël Taverne et M. Cyril Tribuiani.

Groupe Ensemble pour la République (91)*Contre* : 9

M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion, M. Charles Rodwell et Mme Anne-Sophie Ronceret.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Contre* : 17

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Carlos Martens Bilongo, M. Sylvain Carrière, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, M. Andy Kerbrat, M. Aurélien Le Coq, Mme Claire Lejeune, Mme Élisabeth Martin, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, Mme Anne Stambach-Terrenoir et Mme Andrée Taurinya.

Groupe Socialistes et apparentés (68)**Groupe Droite républicaine (48)****Groupe Écologiste et social (38)***Contre* : 3

M. Pouria Amirshahi, M. Steevy Gustave et M. Sébastien Peytavie.

Groupe Les Démocrates (37)*Contre* : 4

M. Laurent Croizier, M. Philippe Latombe, M. Éric Martineau et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (35)*Contre* : 5

M. Xavier Albertini, M. Benoît Blanchard, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Contre* : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)**Non inscrits (10)****Scrutin public n° 8165***sur l'amendement n° 307 de M. Taverne de rétablissement de l'article 7 bis (supprimé) du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).*

Nombre de votants : 52

Nombre de suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

Pour l'adoption : 17

Contre : 34

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Pour* : 13

M. Jorys Bovet, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Tiffany Joncour, Mme Christine Loir, M. David Magnier, M. Serge Muller, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbert, Mme Béatrice Roullaud, M. Michaël Taverne et M. Cyril Tribuiani.

Groupe Ensemble pour la République (91)*Pour* : 3

M. Anthony Brosse, Mme Annaïg Le Meur et M. Christophe Marion.

Contre : 5

M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, Mme Nicole Le Peih et M. Charles Rodwell.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Contre* : 16

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Carlos Martens Bilongo, M. Sylvain Carrière, M. Sébastien Delogu, M. Andy Kerbrat, M. Aurélien Le Coq, Mme Claire Lejeune, Mme Élisabeth Martin, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, Mme Anne Stambach-Terreiro et Mme Andrée Taurinya.

Abstention : 1

M. Jean-François Coulomme.

Groupe Socialistes et apparentés (68)**Groupe Droite républicaine (48)***Contre* : 2

Mme Cendrine Chazé et M. Jérôme End.

Groupe Écologiste et social (38)*Contre* : 3

M. Pouria Amirshahi, M. Steevy Gustave et M. Sébastien Peytavie.

Groupe Les Démocrates (37)*Contre* : 4

M. Laurent Croizier, M. Philippe Latombe, M. Éric Martineau et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (35)*Pour* : 1

M. Benoît Blanchard.

Contre : 3

Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Contre* : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)**Non inscrits (10)****Scrutin public n° 8166***sur le sous-amendement n° 983 de M. Bernalicis à l'amendement n° 897 du gouvernement et aux amendements identiques suivants de rétablissement de l'article 8 (supprimé) du projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (première lecture).*

Nombre de votants : 54

Nombre de suffrages exprimés : 54

Majorité absolue : 28

Pour l'adoption : 23

Contre : 31

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Contre* : 14

M. Jorys Bovet, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Tiffany Joncour, Mme Christine Loir, M. David Magnier, M. Serge Muller, Mme Angélique Ranc, M. Julien

Rancoule, Mme Catherine Rimbert, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Michaël Taverne et M. Cyril Tribuiani.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Contre : 11

M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Jean-Luc Fugit, M. Sébastien Huyghe, M. Guillaume Kasbarian, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion, M. Nicolas Metzdorf, M. Charles Rodwell et Mme Anne-Sophie Ronceret.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 18

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Carlos Martens Bilongo, M. Sylvain Carrière, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, M. Andy Kerbrat, M. Aurélien Le Coq, Mme Claire Lejeune, Mme Élisabeth Martin, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, Mme Anne Stambach-Terrenoir et Mme Andrée Taurinya.

Groupe Socialistes et apparentés (68)

Pour : 1

M. Roger Vicot.

Groupe Droite républicaine (48)

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 3

M. Pouria Amirshahi, M. Steevy Gustave et M. Sébastien Peytavie.

Groupe Les Démocrates (37)

Contre : 1

M. Éric Martineau.

Groupe Horizons & indépendants (35)

Contre : 5

M. Xavier Albertini, M. Benoît Blanchard, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Pour : 1

M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)

Non inscrits (10)